

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

POPULAIRE ET DU SPORT

(INSEPS)

## Monographie de Fin de Cycle

En vue de l'Obtention du Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat de L'Education  
Populaire de la Jeunesse et des Sports

### THEME :

**Politique de développement local et gestion des infrastructures**

**Socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger**

PRESENTE PAR : *M<sup>ME</sup> OUMAROU*

*RAMATOU CISSE IBRAHIM*

ENCADRE PAR : *M. CELESTIN MARIE TINE*

Inspecteur Principal de l'Education  
Populaire, de la Jeunesse et des  
Sports.

20<sup>ème</sup> Promotion : 2011 -- 2013

# TABLE DES MATIERES

RESUME .....	i
DEDICACES.....	0
REMERCIEMENTS.....	1
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	2
RECAPITLATIF DES TABLEAUX.....	3
INTRODUCTION GENERALE.....	5
<i>PREMIERE PARTIE : GENERALITES.....</i>	<i>4</i>
<i>CHAPITRE I : HISTORIQUE.....</i>	<i>9</i>
I.1    PROBLEMATIQUE.....	12
I.2    JUSTIFICATION DU CHOIX DU THEME .....	15
I.3    INTERET DE L'ETUDE .....	16
I.4    OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	17
I.5    DEFINITION DES CONCEPTS .....	18
<i>CHAPITRE II : REVUE CRITIQUE DE LA LITTERAIRE ET METHODOLOGIE.....</i>	<i>24</i>
II.1    REVUE CRITIQUE DE LA LITTERAIRE .....	24
II.1.1    OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTES ET ANALYSES .....	24
II.1.2    OUVRAGES GENERAUX .....	25
II.1.3    MEMOIRES ET AUTRES PUBLICATIONS .....	28
II.2    METHODOLOGIE.....	31
II.2.1    LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE .....	31
II.2.2    L'ECHANTILLONNAGE.....	32
II.2.2.1    POPULATION CIBLE .....	32
II.2.2.2    L'ECHANTILLON.....	32
II.2.3    INSTRUMENTS DE RECHERCHE.....	33
II.2.3.1    LE QUESTIONNAIRE .....	33
II.2.3.2    LE GUIDE D'ENTRETIEN.....	33
II.2.4    TRAITEMENT DES DONNEES .....	34

II.2.5	DIFFICULTES RENCONTREES.....	34
	<i>DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC .....</i>	<i>35</i>
	<i>CHAPITRE I : CADRE PRATIQUE.....</i>	<i>36</i>
I.1.	PRESENTATION DE LA VILLE DE NIAMEY.....	36
I.2.	PRESENTATION DES CENTRES DE JEUNES .....	38
	<i>CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX.....</i>	<i>39</i>
II.1	CADRE PHYSIQUE.....	39
II.2	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	40
II.2.1	CADRE JURIDIQUE.....	40
II.2.2	CADRE INSTITUTIONNEL .....	46
II.3	TRANSFERT DES COMPETENCES.....	48
II.4	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL.....	51
II.5	ACTIVITES DES CENTRES DES JEUNES DE NIAMEY.....	55
	<i>TROISIEME PARTIE : ENQUETES ET SUGGESTIONS.....</i>	<i>59</i>
	<i>CHAPITRE I : RESULTATS DE L'ENQUETE.....</i>	<i>60</i>
I.1	PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE.....	61
I.2	INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE .....	74
	<i>CHAPITRE II : SUGGETIONS.....</i>	<i>80</i>
II.1	A L'ENDROIT DE L'ETAT .....	80
II.2	A L'ENDROIT DES COLLECTIVITES LOCALES .....	83
II.3	A L'ENDROIT DES JEUNES ET DE LEURS ORGANISATIONS.....	86
	<i>CONCLUSION GENERALE .....</i>	<i>87</i>
	<i>BIBLIOGRAPHIE.....</i>	<i>89</i>
	<i>ANNEXES.....</i>	<i>91</i>
	<i>QUESTIONNAIRE DESTINE AUX JEUNES .....</i>	<i>92</i>
	<i>GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX RESPONSABLES DE JEUNES .....</i>	<i>83</i>
	<i>GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX ELUS LOCAUX .....</i>	<i>84</i>
	<i>GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX PARTENAIRES.....</i>	<i>85</i>

## **RESUME**

La présente étude décrit la situation globale de la gestion du secteur des activités socio-éducatives et de loisirs dans le contexte de la décentralisation, tel qu'il se présente actuellement dans la ville de Niamey.

Dans sa structure, l'étude se subdivise en trois (3) grandes parties essentielles :

- La première traite des généralités en guise de préliminaire s'inscrivant dans une démarche de recherche scientifique et technique ayant pour but essentiel de conduire progressivement le lecteur à mieux cerner la problématique, le sens de notre démarche et à comprendre la portée générale du thème. Ainsi, outre l'introduction et la problématique du sujet abordé, le document commence par la présentation sommaire du champ de l'étude, la justification détaillée du choix du thème et l'intérêt du sujet avant de terminer sur la description de la revue de la littérature et le cadre méthodologique de la recherche sur le terrain ;
- la deuxième partie présente le diagnostic, donc, dresse un état détaillé exhaustif. C'est ainsi que l'étude s'intéresse plus particulièrement au cadre institutionnel et juridique existant, aux compétences transférées, à la politique locale de développement de Niamey et aux activités des centres de jeunes tels qu'ils se présentent actuellement aussi dans la ville de Niamey.
- la troisième partie, présente les résultats d'enquêtes psycho-sociologiques réalisées auprès des jeunes des centres de Niamey et des guides d'entretien faits auprès des personnes ressources. Cette situation telle que décrite a été confirmée par les résultats collectés, dépouillés, présentés, analysés et interprétés à travers nos enquêtes psycho-sociologiques.

A la fin de cette modeste étude, des suggestions ont été faites à l'endroit de tous les acteurs en vue d'apporter notre contribution à la promotion des centres de jeunes à travers l'information, l'implication des élus dans la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes et l'élaboration des Plans de Développement Locaux (PDL).

## DEDICACES

Je dédie cette étude à :

◆ La mémoire de ma mère en reconnaissance de l'affection et de l'amour dont j'ai été l'objet durant mes 6 ans de vie et que je me souviens encore.

Que son âme repose en paix ! Amin !

◆ La mémoire de mon frère, décédé le 19 novembre 2012, soit huit (8) jours après mon arrivée à l'INSEPS de Dakar.

Que la terre lui soit légère ! Amin !

◆ Mon très cher père pour son soutien moral et ses sages conseils ;

◆ Mon cher et adorable époux pour la compréhension, le dévouement, la disponibilité et le soutien permanent qu'il m'a apporté pendant ma formation ;

◆ Mes enfants et mes neveux orphelins qui me sont si chers ;

◆ Mes frères et sœurs ;

◆ Toutes les femmes battantes que j'ai connues au cours des activités de la promotion des jeunes (groupe GTCF/CONFES, OXFAM, etc.

## REMERCIEMENTS

Au terme de cette étude, qu'il me soit permis d'adresser mes sincères remerciements à

- monsieur **Célestin Marie TINE** pour avoir accepté de nous encadrer malgré ses multiples occupations. Qu'il trouve ici l'expression de notre profonde gratitude.

- toutes les personnes physiques ou morales qui ont apporté leur contribution directe ou indirecte pour la réalisation de cette étude.

Il s'agit particulièrement de Monsieur:

- Ali Bourahma HAROUNA, Secrétaire Général entrant de la CONFEJES ;
- Chaibou NEINO, Sous-Directeur, 2<sup>ème</sup> classe à la BCEAO ;
- Oumarou YAZI, Directeur Général de la jeunesse du Niger ;
- Habou TALIBOU, Sociologue à Niamey.
- Toute l'administration et les formateurs de l'INSEPS pour l'enseignement, le suivi et les conseils qu'ils nous ont donnés durant tout le cycle de notre formation.

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

AQLM : Association Québécoise de Loisir Municipal ;

C.L. Collectivité Locale ;

CCFN : Centre Culturel Franco Nigérien

CCOG : Centre Culturel Oumarou GANDA ;

CLD : Conseil Local de Développement ;

CND : Conseil National de Développement ;

CND : Conseil National de Développement ;

CONFESJES : Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des états et gouvernements ayant le français en partage

COTEAR : Comités Techniques d'Arrondissement ;

COTEDEP : Comités techniques Départementaux ;

CRD : Conseil Régional de Développement ;

CT : Collectivité Territoriale ;

CSRDR : Conseil Sous Régional de Développement ;

CVD : Conseil Villageois de Développement ;

MJC : Maison de jeunes et de la Culture ;

MJS/C : Ministère de la Jeunesse, Sports et la Culture

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement ;

PLD Plan Local de Développement ;

PNDL Programme National de Développement de Local ;

PTF : Partenaire Technique Financier ;

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance.

## **RECAPTILATIF DES TABLEAUX**

<b>Tableau N°1</b>	Répartition des jeunes selon l'âge et le sexe
<b>Tableau N°2</b>	Répartition des jeunes selon leur niveau d'instruction
<b>Tableau N°3</b>	Répartition des jeunes par arrondissement
<b>Tableau N°4</b>	Répartition des jeunes selon leur profession
<b>Tableau N°5</b>	Distribution des jeunes selon leur point de vue sur l'existence du centre des jeunes dans leur quartier.
<b>Tableau N°6</b>	Distribution des jeunes selon les raisons de leur fréquentation dans les centres des jeunes.
<b>Tableau N°7</b>	Répartition des jeunes selon l'attrait des programmes des Centres.
<b>Tableau N°8</b>	Répartition des jeunes selon leur niveau de satisfaction.
<b>Tableau N°9</b>	Répartition des jeunes selon leur point de vue sur l'importance d'un centre des jeunes.
<b>Tableau N°10</b>	Distribution des jeunes selon le rapport existant entre eux et les centres.
<b>Tableau N°11</b>	Distribution des jeunes selon la contribution de la politique locale de développement à la promotion et à la gestion de centres des jeunes de Niamey



## **PREMIERE PARTIE : GENERALITES**

## **INTRODUCTION GENERALE**

Le Niger, vaste pays sahélo-saharien est totalement enclavé au centre ouest de l'Afrique, avec une superficie de 1.267.000 km<sup>2</sup>. Le contexte national est marqué par un processus de démocratisation et de décentralisation en cours ; sa situation politique est caractérisée par une instabilité des institutions. Le 07 mars 1986, le Niger adhère au Pacte international relatif au droit économique, social et culturel.

Il faudrait également souligner qu'à l'issue du sommet du Millénaire pour le développement qui a regroupé 189 pays en septembre 2000 à New York, les participants ont adopté une déclaration communément appelée "Déclaration du Millénaire" centrée autour de sept principes. Ces sept principes ont été traduits par la suite en Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) que tous les pays, dont le Niger, ont convenu d'atteindre individuellement et collectivement d'ici 2015.

En outre, en août 2005, s'est tenu à Ifrane au Maroc, le deuxième sommet panafricain des jeunes leaders sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Ce deuxième sommet est la suite du premier tenu à Dakar en juin 2004, s'inscrit dans le sens de la continuité des engagements pris.

Pour sa part, a eu lieu la Déclaration de Bujumbura du 24 mars 2009 sur « Les politiques nationales de jeunesse, du sport et du loisir dans le contexte de la décentralisation ». Elle a eu trait au développement, à la mise en œuvre et au suivi des secteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, à la gestion et à l'animation des infrastructures de jeunesse, de sport et de loisir des États et gouvernements membres de la CONFEJES.

Frage la plus importante de la population (2 nigériens sur 3 sont des jeunes de moins de 25 ans, soit 66% et 33% des jeunes dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans)<sup>1</sup>, la jeunesse nigérienne, pour marquer son adhésion aux OMD et contribuer à leur atteinte, demeure mobilisée et mène des activités novatrices dans tous les domaines de la vie sociale et

---

<sup>1</sup> Institut National de la statistique (INS) du Niger.

économique. Si, d'un point de vue théorique, cette jeunesse constitue un potentiel pour l'avenir, pour l'heure, son poids démographique pose d'énormes défis auxquels le gouvernement nigérien doit faire face. Les indicateurs montrent donc l'urgence d'une politique volontariste en sa faveur. Ainsi le développement ne se fera que si les jeunes sont considérés comme des véritables partenaires et acteurs à part entière, capables d'inverser les tendances actuelles pour un Niger nouveau.

Il s'agit essentiellement de la prise en compte de leurs aspirations et de leurs besoins dans l'élaboration des politiques nationales, des projets et programmes sectoriels de développement.

« Généralement, la sociologie des politiques publiques montre que les pouvoirs légitimes (l'Etat, les collectivités locales...) construisent une intervention publique autour d'une logique sectorielle. Ce qui suppose un assemblage de rôles sociaux – de responsabilités – de professionnalisation (s) – hiérarchisés définissant progressivement un domaine autonome. Dès lors, au mode d'organisation antérieur de type territorial, se substitue un mode d'organisation sectoriel.»<sup>2</sup> Dans ce contexte, le ministère de la jeunesse et des sports, devrait être à l'avant-garde de l'action gouvernementale sur les questions de jeunesse, est des plus démunis. En effet, si d'un point de vue formel, le domaine "jeunesse" présente toutes les caractéristiques d'un système en état de marche avec une organisation institutionnelle réelle et une décentralisation qui se met progressivement en place, il reste que dans les faits, la plupart des dispositifs sont inefficaces en raison des moyens et d'un savoir-faire administratif perfectible.

Le processus de décentralisation a entraîné un redécoupage administratif du pays en 8 régions, 36 départements et 266 communes. Le ministère de la jeunesse et des sports est classiquement constitué d'une administration centrale et de services déconcentrés dont la

---

<sup>2</sup> Jean-Paul Callède, Les politiques sportives en France, édition ECONMICA, 2000, page 166

déclinaison territoriale s'étend jusqu'à la commune. En matière de promotion des jeunes, ont des centres de jeunes été créés.

Le gouvernement dans la phase actuelle a confié aux collectivités locales, la gestion de ces structures d'animation socio-éducative dédiées aux jeunes.

Ainsi, la ville de Niamey dispose actuellement de nombreuses infrastructures où les jeunes s'adonnent à leur gré aux pratiques des activités socio-éducatives et de loisirs. On peut citer par exemple les centres de jeunes, le Centre Culturel Oumarou GANDA (CCOG), le Centre Culturel Franco-Nigérien Jean ROUCH (CCFN/JR), la Maison de la Culture (MC), etc.

Force est de constater que les structures rencontrent des problèmes dans leur gestion. L'absence d'un regard extérieur sur les activités réalisées par les collectivités locales et l'insuffisance d'un personnel qualifié d'encadrement dans les centres de jeunes exposent la Jeunesse à des situations dont les conséquences sur les plans économique, social, politique et culturel sont incalculables. Il faut aussi lutter contre la ségrégation de fait, qui, il faut bien le reconnaître, s'établit principalement dans les villes. Mais, un élément moral entre également en jeu, un élément de pure morale sociale. C'est donc une véritable entreprise de communication sociale qui doit être déclenchée dans ce domaine pour endiguer le problème.

Aussi, la mise en place d'un mécanisme et des structures du dialogue inter-jeunes de régulation, de contrôle et de suivi des activités socio-éducatives et de loisirs pourraient-ils améliorer la qualité de services des centres de jeunes ?

C'est ce à quoi la présente étude essaiera de répondre. Elle est subdivisée en trois (3) grandes parties essentielles :

- La première traitera des cadres théorique, pratique et méthodologique ;
- la deuxième présentera le diagnostic sur le fondement théorique et pratique de la politique de développement local et les centres de jeunes dans la ville de Niamey;
- la troisième présentera les résultats d'enquêtes psychologiques et la synthèse critique dudit secteur, et il sera fait des suggestions générales à l'endroit de tous les acteurs en vue d'apporter notre modeste contribution à la promotion des centres de

jeunes à travers l'information, l'implication des élus dans la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes ainsi que l'élaboration des Plans de Développement Locaux (PDL).

## CHAPITRE I : HISTORIQUE

La décentralisation est le foyer de la participation citoyenne au développement local, d'abord à travers l'élection directe de représentants dans la gestion des affaires et ensuite par la promotion de la participation de la société civile dans les affaires communales. La décentralisation cultive la responsabilité du citoyen dans la gestion de la collectivité. Le processus de la décentralisation au Niger a été amorcé au lendemain de l'accession du pays à l'indépendance afin de faire face aux exigences du développement économique, social et culturel.

Trois (3) périodes ont caractérisé ce processus : la période de l'indépendance, la période d'exception (1974-1990) et la période post - Conférence Nationale.

Dès les premières années de l'indépendance, les autorités politiques ont procédé à une première réorganisation administrative pour rompre avec l'ordre colonial peu soucieux de la participation des populations à la gestion des affaires locales. Cette réforme a créé des circonscriptions administratives et a subdivisé la République du Niger en Collectivités Administratives qui sont : les départements, les arrondissements et les communes. Ces dernières sont placées sous l'autorité du Maire en ce qui concerne les mairies, du Sous-préfet pour les arrondissements et du Préfet s'agissant des départements.

L'autorité déconcentrée, exerce au nom de l'Etat, la tutelle et le contrôle sur les arrondissements et les communes de son entité.

Afin de permettre à ces structures d'exercer pleinement leurs rôles, ces entités administratives ont élaboré des outils de planification des activités tels que :

- le plan quadriennal (1965-1968) ;
- les Perspectives Décennales de Développement (1965-1974).

Dans le domaine de la jeunesse, nous pouvons parler de la culture qui n'est pas en reste dans le programme du Président de la République. Pour y accéder, il recommande que soient utilisées toutes les possibilités dont entre autres :

- les structures traditionnelles, dans la mesure où elles ne se détournent pas de la construction du pays.

L'exemple des "goumbés"<sup>3</sup> qui désignent des associations regroupant les jeunes gens des deux sexes des villes et des campagnes, afin de mieux se connaître grâce à des contacts fréquents et à des échanges est assez édifiant. On peut citer à titre d'exemple, le goumbé du lion d'or de Niamey créé le 04 mai 1949 et le goumbé tropical de gamkallé né 23 mai 1959.

S'agissant des structures récentes, on peut citer l'exemple de l'animation rurale, des radio clubs, de la lutte contre l'analphabétisme, du service social qui ont abouti à la création des maisons des jeunes pour les activités socio-éducatives, sportives et culturelles.

Ces activités permettent de préparer les jeunes au grand rendez-vous de la «Semaine de la Jeunesse», moment de brassage entre les jeunes des deux sexes appartenant à toutes les couches sociales et provenant de toutes les régions du pays. Cet événement se déroule à Niamey pendant sept (7) jours avant la date anniversaire de la proclamation de la République, le 18 décembre.

L'avènement de l'armée au pouvoir entre 1974-1991 a entraîné la suspension des différents Conseils et l'interruption du processus de la décentralisation. En effet, l'ancienne administration était considérée comme inadaptée aux conditions et aux exigences du pays. Toutefois, malgré les griefs portés contre l'organisation administrative, les nouvelles autorités mettront plus tard un nouveau cadre de participation des populations à la gestion de leurs propres affaires.

Aussi est-il besoin de rappeler que le secteur de la jeunesse a connu une attention particulière de la part l'Etat nigérien pendant la période sus-évoquée :

- l'institutionnalisation et l'organisation annuelle d'un Festival National de la Jeunesse qui a favorisé depuis sa création en 1976, la construction et l'équipement de nombreux foyers de Samaryia aussi bien à Niamey que dans les Chefs-lieux de régions et d'arrondissements du pays ;

---

<sup>3</sup> Archives nationales du Niger, dossier des associations

- la construction des Maisons de la Culture, du Centre culturel Oumarou GANDA, du Palais des Congrès, des Stades omnisports, des Arènes de Jeux et des Sports traditionnels, des Foyers de Samaryia des quartiers.

Ainsi, de 1976 à 1991, tout un arsenal d'infrastructures socio-éducatives visant à promouvoir la participation de la jeunesse nigérienne aux actions du développement sur toute l'étendue du territoire national a vu le jour.

Aussi, l'ordonnance n°83-026 du 4 août 1983, portant organisation de la Société de Développement, institua le Conseil National de Développement(CND) et ses organes. Ils sont définis comme des organes collégiaux de conception, d'animation, de décision et de gestion des opérations de développement, et d'une manière générale, de toute action s'inscrivant dans les domaines de la vie communautaire depuis la base (du village, du quartier ou de la tribu), jusqu'à l'échelon national. Les organes sont mis en place par consensus. De par les niveaux, nous avons :

- le Conseil Villageois de Développement (CVD) ;
- le Conseil Local de Développement (CLD) ;
- le Conseil Sous-Régional de Développement (CSR) ;
- le Conseil Régional de Développement (CRD) ;
- le Conseil National de Développement (CND).

Cette ordonnance prône la participation directe de la population unie pour les mêmes objectifs à la gestion de leurs propres affaires et au développement, placé sous la responsabilité des différents Conseils de Développement. Cela signifie que le Niger était doté d'une organisation originale en général et de sa jeunesse en particulier pendant le régime d'exception. En effet, la Samaryia et le mouvement coopératif étaient les deux(2) piliers de la société de développement.

A ce titre, les structures de la Samariya participaient à toutes les activités programmées par le Conseil National de Développement et mettaient en application toutes les décisions prises par cette institution. Toutes les activités se déroulaient dans les foyers de Samariya de chaque commune (un foyer par quartier) et les plans de développement étaient élaborés par



les comités techniques départementaux (COTEDEP) et les comités techniques d'arrondissement (COTEAR).

Tous ces processus ont, à leur tour, été suspendus par les actes de la Conférence Nationale du 29 juillet 1991 qui a opté pour une nouvelle approche en matière de décentralisation. D'où, les régimes applicables aux arrondissements et communes et les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes, des arrondissements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources, furent adoptés.

A l'heure actuelle, de nombreuses lois ont été adoptées et promulguées. Cela a abouti à l'organisation des élections municipales du 24 juillet 2004. De 1976 à 2012, on dénombre par ailleurs 375 infrastructures socio-éducatives et de loisirs, réparties sur toute l'étendue du territoire national dont neuf (9) centres de jeunes à Niamey<sup>4</sup>.

Pour faire face aux problèmes d'infrastructures et d'encadrement qui se posent avec acuité, la CONFEJES a, en 1995, entrepris des réformes stratégiques dans le but de créer un nouveau cadre d'insertion, de proximité, de mobilisation, d'orientation, de formation et de promotion de la vie associative des jeunes.

En prélude aux 5<sup>ème</sup> jeux de la francophonie qui se sont déroulés au Niger du 07 au 17 décembre 2005, six (6) foyers de samarya ont été réhabilités et ré-équipés. Ils ont été ainsi transformés en centres des jeunes. Deux autres centres ont été également créés pour prendre en compte les besoins exprimés par les jeunes à Niamey. C'est le cas des centres kalley sud et Taladjé, le centre de Boukoki étant identifié comme centre de référence en santé sexuelle et la reproduction des jeunes par l'UNFPA.

### **I.1 PROBLEMATIQUE**

Face au processus irréversible de la décentralisation et de la déconcentration, caractérisé par l'ouverture généralisée au progrès technologique, économique et socioculturel, face aux défis liés à un monde en perpétuelle mutation et prenant en compte les objectifs du

---

<sup>4</sup> Annuaire statistique 2008 du Ministère de la jeunesse et des sports.

milliaire, une stratégie efficace d'intervention est nécessaire en vue de donner une orientation positive aux comportements de nos jeunes et au développement local.

En effet, l'évolution est un processus dynamique qui concerne un être, un objet, une chose et même un système. Aujourd'hui, on constate que l'évolution démographique et le développement socio-économique à travers le monde, notamment dans les pays du tiers-monde, rendent de plus en plus difficile l'existence humaine. Cette situation est le résultat des différents progrès technologiques ainsi que l'industrialisation galopante qui a favorisé une société de consommation.

Le Niger fait partie aujourd'hui des pays les moins avancés dont la population à majorité jeune (56,5 %) a moins de 15 ans et le nombre de jeunes de 15 à 35 ans est estimé à 4.914.140 (INS, 2011), soit combien de % de la population actuelle du Niger ?.

De ce fait, la jeunesse représente l'avenir et l'espoir de la société et de la nation nigérienne. Elle constitue également le fer de lance de l'indépendance socio-économique et culturelle d'un pays.

Conscient de cette réalité, de l'indépendance à nos jours, l'Etat nigérien a déployé d'énormes efforts en faveur de la Jeunesse, notamment dans le développement des infrastructures socio-éducatives et de loisirs de jeunes.

Plusieurs actions ont été menées par les différents gouvernements qui se sont succédé à travers leur institutionnalisation, la construction et l'équipement de nombreuses infrastructures socio-éducatives et de loisirs aussi bien à Niamey que dans les Chefs-lieux de régions et d'arrondissements du pays. L'objectif visé est de promouvoir l'épanouissement de la jeunesse nigérienne à travers la pratique des activités socio-éducatives et des loisirs sportifs et culturels.

Mais, bien que cet acte soit significatif dans la vie des Jeunes, il n'en demeure pas moins que beaucoup reste à faire surtout en ce qui concerne la redynamisation des infrastructures créées. Il s'agit en d'autres termes de questions relatives à leur gestion, au cadre juridique et institutionnel, etc. Cette situation a plongé ces centres dans un état de dysfonctionnement, de délabrement poussé et dans une léthargie sans précédent faisant en sorte que les centres ne répondent plus à la mission pour laquelle ils ont été créés.

Enfin, le gouvernement engagé dans le processus de la décentralisation a confié aux collectivités locales la gestion des structures d'animation socio-éducative. Dans sa phase actuelle, la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales est source cependant de malentendus s'agissant de la responsabilité de la gestion des structures de proximité dédiées aux jeunes.

En outre, les interventions de l'Etat et des communes en la matière sont extrêmement limitées ou même absentes dans certains cas.

Cette défaillance de l'Etat et des collectivités locales donne lieu à une prolifération des collectivités éducatives (centres de vacances et de loisirs, camps des jeunes, des loisirs malsains, etc.) qui est l'œuvre des amateurs et des entrepreneurs privés parfois sans aucun professionnalisme.

Rappelons aussi que le développement local au Niger constitue aujourd'hui une dynamique sociale. La régionalisation qui a consacré l'approfondissement de la décentralisation administrative à partir de 1998 a permis le transfert de compétences aux collectivités territoriales par la loi 2002-013 du 11 juin 2002. Les collectivités locales ont dorénavant pour mission, de concevoir, de programmer et de mettre en œuvre des actions de développement socio-économique d'intérêt général.

Au vu de ce qui précède, nos principales questions de recherche sont les suivantes :

***Le développement des politiques locales intègre-t-il la promotion et la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes à Niamey ?***

***Les politiques locales de développement contribuent-elles à la promotion et la bonne gestion des Centres des Jeunes de Niamey?***

- ***Quel est l'engagement des collectivités locales dans la gestion des centres des jeunes ?***
- ***La mise en œuvre des politiques publiques en matière de jeunesse est-elle concrètes ?***

- *La loi 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration est-elle effective dans le domaine de la jeunesse au niveau des communes ?*
- *L'environnement politique au niveau des communes est-il favorable pour le fonctionnement des centres de jeunes ?*
- *Quels impacts ont le transfert de compétences dans le domaine de la jeunesse ?*
- *Les PDC, prennent-ils en compte la promotion des centres des jeunes ?*
- *Les partenaires au développement contribuent-ils efficacement à la gestion des centres des jeunes ?*
- *A quels types de problèmes les centres sont-ils confrontés ?*
- *Les centres répondent-ils aux préoccupations des jeunes ?*
- *Quels est le niveau de satisfaction des jeunes ?*
- *Les programmes des centres sont-ils attrayants ?*

C'est à toutes ces interrogations que notre sujet intitulé «**Politique de développement local et gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger : Cas des centres des jeunes de Niamey**», tentera d'apporter des réponses.

## **I.2 JUSTIFICATION DU CHOIX DU THEME**

Le statut du Jeune constitue un sujet de préoccupation de par le monde. Dans le cadre des préparatifs du Mémoire de Fin de Cycle de Formation, en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports, nous avons choisi de travailler sur le thème «**Politique de développement local et gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger. Cas des centres des jeunes de Niamey**».

Dans cette étude, nous voulons apporter notre contribution en vue d'informer les collectivités territoriales dans le contexte de la décentralisation, de leurs rôles et leurs responsabilités dans la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes,

c'est-à-dire dans l'élaboration des Plans de Développement Local (PDL). Il s'agit notamment du bon fonctionnement des centres de jeunes dans une optique de collaboration entre les élus, les agents techniques et les partenaires financiers. Ce souci constant découle de nos expériences.

En effet, lorsque nous étions sur le terrain, nous avons dirigé pendant six (6) ans un centre des jeunes et travaillé avec des collègues responsables des centres de la ville de Niamey en qualité de directrice, d'éducatrice et d'accompagnante des Jeunes. Depuis lors, il nous a paru nécessaire, voire impératif de prendre en mains les problèmes (l'insatisfaction des jeunes, l'inadaptation des programmes, la désaffection des centres et les difficultés de gestion, etc.) que connaissent ces infrastructures socio-éducatives et de loisirs qui sont le socle de toutes les politiques locales en matières de jeunesse.

Aussi, compte tenu du fait que Niamey renferme une forte colonie étrangère dont les ressortissants, plus particulièrement les jeunes de ces pays ont une énorme envie et un besoin de s'exprimer, avons-nous jugé utile et nécessaire de créer un cadre «idéal» pour les échanges d'expériences entre les jeunes du Niger et ceux ces pays étrangers. Ce qui constituerait pour nous, en tant que mère et éducatrice, un important exploit face à ce constat dans le milieu des jeunes.

Les résultats de la présente recherche permettraient au Ministère de la Jeunesse et à d'autres Ministères œuvrant dans ce domaine, ainsi qu'aux éducateurs, de prendre conscience des bienfaits des activités, de l'animation des infrastructures socio-éducatives en vue de leur dynamisation.

### **I.3 INTERET DE L'ETUDE**

Nous accordons un grand intérêt à ce thème de recherche afin de contribuer à la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs, dans le cadre de la décentralisation, c'est-à-dire de contribuer à l'élaboration des politiques locales de développement et à la mise en œuvre des plans opérationnels locaux de la jeunesse.

Les résultats de la présente étude permettant d'offrir des services de qualité aux jeunes usagers par le renforcement des capacités des acteurs opérationnels, en matière de gestion

des infrastructures socio-éducatives des jeunes. Ils contribueront par ailleurs à accroître la fréquentation des infrastructures socio-éducatives par les jeunes. A terme, ils influenceront la dynamique des centres de jeunes pour en faire des faisceaux alternatifs de diffusion et de promotion de valeurs républicaines, éthiques, civiques et citoyennes en plus de la systématisation des compétences de vie courantes qui doit fonder l'ensemble des démarches pour un développement local.

Ils permettront également de favoriser la pratique des activités qui contribueront au développement psychologique et intellectuel des jeunes dans des structures et infrastructures adaptées.

Aussi, peuvent-ils créer les conditions favorables au développement et à la diffusion des activités dans les structures socio-éducatives du Niger.

Enfin, comme outil de développement social et d'orientation de qualité des services, cette étude peut aussi intéresser les animateurs de Jeunesse, les Associations socio-éducatives, les Organisations Non Gouvernementales, les Parents, le pouvoir public et les autres intervenants en matière de Jeunesse, d'animation et de loisirs.

#### **I.4 OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Pour mieux cerner notre étude, nous avons formulé un objectif général et des objectifs spécifiques **ainsi qu'il suit** :

◆ **Objectif général**

Notre étude a pour objectif principal de **«contribuer à la promotion des jeunes à travers les centres des jeunes dans le contexte de la décentralisation au Niger»**.

◆ **Objectifs spécifiques :**

- Identifier les difficultés de gestion des centres dans un contexte de politique de développement local ;
- Proposer des stratégies pour l'épanouissement intégral des jeunes à travers l'implication et une bonne collaboration entre les responsables des communes, des centres de jeunes et les partenaires techniques et financiers ;

- Identifier les voies et moyens en vue de la mise en œuvre des plans opérationnels locaux de la jeunesse dans la ville de Niamey.

### **I.5 DEFINITION DES CONCEPTS**

Dans le cadre de ce travail, il est important de définir les mots clés que nous utilisons et pour lesquels nous donnons des significations claires et précises conformément au contexte de notre étude.

**Politique** : la politique, c'est l'orientation et l'investissement des affaires publiques.

C'est aussi dans son aspect plus détaillé, l'organisation méthodique, théorique et éventuellement pratique des actions d'un gouvernement au pouvoir sur des bases conceptuelles définies et finalisées en vue de maintenir l'équilibre social nécessaire au développement optimal, à la cohérence d'un ensemble territorial et de sa population, ainsi qu'à l'évolution de leurs rapports avec d'autres ensembles gouvernés<sup>5</sup>.

**Développement** : c'est un processus, une situation de changement vers une évolution, une progression. C'est aussi un idéal et un résultat qui demandent une transformation<sup>6</sup>.

En conclusion, le développement *est pour nous « le changement idéal vers une transformation positive structurelle dans un modèle de société permettant la qualité de vie chez un individu, une localité, une société, un pays »*.

**Local** : c'est une entité regroupant des habitants du périmètre d'une même localité, unis par une solidarité résultant du voisinage, désireux de traiter de leurs propres intérêts et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale et dans le sens des intérêts de la nation.(...).

**Développement local** : Selon Vachon Bernard<sup>7</sup>, c'est «la prise de conscience de l'inefficacité des politiques traditionnelles pour redresser la situation des territoires en difficulté **qui** a donné naissance à une démarche complémentaire : le développement local. Cette stratégie de lutte contre l'extinction systématique a vu le jour au sein des collectivités

---

<sup>5</sup> Cours d'économie, Paul FAYE, INSEPS, 2012-2013

<sup>6</sup> Cours ASE / Sognane, INSEPS, 2011-2012

<sup>7</sup> Vachon, Bernard, avec la collaboration de Francine Coallier (1993). Le développement local, théorie et pratique, p. 74.

et des régions fragilisées et marginalisées qui refusaient la fatalité du déclin. Cette démarche est une réponse de solidarité contre une agression violente qui, si elle n'est pas enrayée, mènera tout droit à l'exclusion ».

La stratégie que préconise le développement local s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- Le développement ne découle pas uniquement de la fonction ni de la valeur économique des activités et de l'organisation sociale des individus ;
- Le développement ne relève pas seulement des grands systèmes macro-économiques ni des institutions centralisées ;
- Il est aussi largement lié aux micro-initiatives ; *la personne constitue la force motrice du développement.*

Selon Doucet, Laval et Louis Favreau<sup>8</sup>, "... **Le développement local** est une stratégie d'intervention qui a ses caractéristiques propres, caractéristiques qu'elle emprunte à cette situation spécifique." Il s'agit en effet d'une approche, tout en étant locale, qui se veut "globale, intersectorielle et participative".

Dans le Guide National d'élaboration d'un plan de développement communal, le **développement local**<sup>9</sup> est défini comme étant un processus qui vise à construire un mieux-être des populations à l'intérieur d'un espace donné (une commune, une ville par exemple), avec une approche où les différents acteurs se rencontrent, échangent et identifient ensemble un projet de société. De ce fait, il donne l'occasion d'un réveil des consciences, des intelligences, des sensibilités et du savoir-faire local.

**Politique de développement local** : C'est un concept nouveau, né avec l'avènement de la démocratie et la décentralisation. Il fait partie d'un éventail de politique qui constitue la politique publique<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Doucet, Laval et Louis Favreau : Théorie et pratiques en organisation communautaire, 1997, Presse de l'Université du Québec, 462 p

<sup>9</sup> Guide National d'élaboration d'un plan de développement communal, décembre 2006, Niger

<sup>10</sup> MENDY. Y THOENING JC : Politique publiques, PVF, collection Thémis sciences politique, Paris 1989, pp 129-157



**Gestion** : action d'administrer, de conduire, de diriger, de régler, de gérer un service, une institution, etc.

**Infrastructure socio-éducative et de loisirs** : C'est une institution d'animation de grande concentration des activités des relations sociales, de nature, de plein air, d'expression, de formation et de culture d'esprit assurant le développement et la promotion sociale.

**Jeune** : Que signifie dans le contexte actuel être le concept jeune ? Le jeune est l'être qui n'est ni enfant ni adulte mais qui possède une certaine maturité. La jeunesse constitue pour l'être humain la période où il se forme, où il vit projeté vers l'avenir et/ou prenant conscience de ses potentialités, il bâtit ses projets pour l'âge adulte. La jeunesse représente la couche de la population qui aspire à une plus grande liberté et est à la pointe de l'évolution grâce à son dynamisme selon Valérie VANDERMOTTEN<sup>11</sup>

Dans quelles tranches d'âge la cible des jeunes est-elle délimitée ? La réponse à cette question est moins évidente qu'il ne paraît. Lorsqu'on lit différentes études sur les jeunes ou sur les adolescents, il est clair que cette cible n'est pas définie de la même manière et qu'il y a un amalgame entre la notion de l'adolescence et de la jeunesse. Or, la jeunesse est une continuation de l'adolescence.

Si certaines études embrassent un rayon très large, c'est parce qu'elles se fondent sur des critères de sélection tels que le besoin d'autonomie et la dépendance familiale. Néanmoins, il existe bien des tranches d'âges qui ont leurs propres comportements, valeurs et codes de communication.

L'adolescence démarre avec la puberté (à partir de 10 ans), éléments extérieurs qui témoignent de la transformation corporelle de l'enfant et qui marquent la rupture définitive avec l'enfance. Plus que la puberté, l'adolescence est une affaire de comportements culturels. Le tout jeune adolescent aspire à grandir vite parce que l'adolescence est perçue comme une période excitante, un âge d'or où le jeune adolescent va utiliser des moyens extérieurs pour paraître plus âgé (les vêtements de marque, la façon de porter des

---

<sup>11</sup> Valérie VANDERMOTTEN : Les musées, opération de séduction auprès des jeunes, Solvay Business School (ULB) – 2005

chaussures, choix musicaux, et.). La jeunesse quant à elle débute vers 15 ans, l'âge auquel le jeune se sent jeune et non plus adolescent. Il s'agit bien de sentiment car le jeune à partir de cet âge est capable de prendre du recul sur lui-même et de se juger. Lorsqu'il évoque sa façon d'être avant ses 15 ans, il ne se reconnaît plus et se juge souvent « bête ».

La première jeunesse (15 ans - 17 ans) est la phase d'une nouvelle étape franche : l'adolescent ne se sent plus adolescent, il se sent jeune. Les deux termes ont une connotation différente dans l'esprit des jeunes de cet âge. L'entrée dans la jeunesse se fait plus précocement à l'instar du « rajeunissement » de l'adolescence. L'adolescent devient « jeune fille » ou « jeune homme ». Cette étape est celle aussi de l'acquisition de droits civiques.

La jeunesse est moins « un état d'esprit » (que chacun, sans considération d'âge, pourrait ou voudrait avoir) qu'un « sentiment » qu'éprouvent les jeunes et eux seuls, dans leur singularité biologique.

Cette entrée est caractérisée par le rejet de l'adolescence même bien vécue par l'individu. Il prend à présent du recul face à lui-même et aux autres. Il a une plus grande conscience de ses devoirs actuels, de ses intérêts, des enjeux scolaires et professionnels. Cette conscience couvre aussi le domaine de l'observation des autres (des plus jeunes et des adultes) qui reste important dans le sens où cela confirme leur statut de « jeunes ».

La deuxième phase (18 ans), l'étape de l'accès à la majorité civique. C'est l'étape de la jouissance à la pleine capacité civique. Le droit de vote est vécu par le jeune comme une reconnaissance en tant que citoyen, à l'égal de l'adulte. Néanmoins, il ne se sent pas encore adulte à ce stade-ci. Une autre liberté vient marquer ce cap, le jeune de 18 ans se sent donc enfin totalement libre tout en gardant à l'esprit qu'il va continuer à dépendre de ses parents durant la poursuite des études qui se profile à l'horizon.

La contrainte parentale existe toujours. Il y a donc dépendance familiale. Les relations interpersonnelles sont plus paisibles tant avec les autres que les professeurs. Le jeune résiste au conformisme, surtout vestimentaire.

La distance avec les marques qui s'est agrandie, est due à l'achèvement de la transformation pubertaire. Le jeune y pense moins et avec le détachement par rapport à son corps, la parure vestimentaire devient moins importante.

Le désir de plus d'autonomie persiste dans l'esprit du jeune qui considère encore, comme au début de son adolescence, que « l'âge à venir » est meilleur que « l'âge d'avant ». Le jeune est capable de relativiser, de critiquer. Sa conscience sociale se développe (le jeune est attentif à des sujets tels que le chômage, la guerre, la pauvreté, etc.). La jeunesse révèle aussi d'une part le déclin du besoin de se conformer au groupe et d'autre part la recherche plus intense de différenciation par rapport aux pairs. Le jeune entame le processus de l'individualisation.

La tranche des **15-25** ans est celle qui représente le mieux la jeunesse à condition que l'on entende par jeunesse « le sentiment d'être jeune » et qu'on tienne compte du fait que le jeune prolonge ses études de plus en plus tard.

Etre jeune comme le disent certains, c'est se sentir mature, responsable, sérieux, paisible sur le plan émotionnel et raisonnable. Le besoin d'autonomie est toujours très présent. Le jeune relativise, critique, argumente et développe son sens social.

Certes, il nous semble bien de parler de tous ces aspects de cet être valeureux.

Mais, dans le cadre de notre étude, nous considérons comme jeune, toute personne âgée de **15 à 35 ans** tels que défini par la charte africaine de la jeunesse

### **Gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes :**

L'action de gérer des institutions d'animation de grande concentration des activités de relations sociales, de nature, de plein air, d'expression, de formation et de culture d'esprit assurant le développement et la promotion sociale.

**Loisir** : Un problème de définition : le ou les loisirs ? Il est plus courant de voir le mot «loisir» utilisé au pluriel, d'où on peut déjà voir un indice de la difficulté à trouver une unité de définition derrière ce mot qui fleurit dans les discours et qui résonne comme un moment privilégié de l'existence.

A défaut d'une définition exhaustive, on peut recenser quelques-unes des principales significations du mot «loisir» :

Le Dictionnaire Larousse définit le mot «loisir» comme étant un temps dont quelqu'un peut disposer en dehors de ses occupations ordinaires.

J. Dumazedier<sup>12</sup> définit le loisir comme étant un «ensemble d'occupations auxquelles l'individu peut s'adonner de plein gré, soit pour se reposer, soit pour se divertir, soit pour développer son information ou sa formation désintéressée, sa participation sociale volontaire ou sa libre capacité créatrice après s'être dégagé de ses obligations professionnelles, familiales et sociales».<sup>7</sup>

Roger SUE, dans **que sais-je ? « Le loisir »**, a recensé quelques-unes des principales significations du mot «loisir».

**Au pluriel :** Les loisirs désignent des activités librement choisies en fonction des goûts et aspirations de chacun.

La gamme des activités de loisir est pratiquement illimitée puisqu'elle dépend des motivations de chaque individu.

**Au singulier :** le loisir peut avoir deux significations :

La première identifie le loisir au temps de loisir.

Le loisir serait avant tout du temps libre indépendamment même des activités qui peuvent remplir ce temps disponible.

La deuxième considère que toute activité résultant d'un libre choix et propre à procurer un sentiment de liberté à la personne est du ressort des loisirs.

Le loisir serait donc, avant tout, une attitude psychologique de l'individu.

A partir de cette définition, n'importe quelle activité peut être vécue comme un loisir puisque tout dépend de l'état d'esprit dans lequel on pratique cette activité.

De toutes les définitions précitées, c'est celle du J. Dumazedier qui convient le plus à notre étude. En effet, le loisir dans le cadre de cette étude, n'est pas perçu comme un temps libre ou un état d'esprit mais plutôt comme un ensemble d'activités pratiquées par un individu en dehors de ses obligations professionnelles, sociales, religieuses, etc.

---

<sup>12</sup> J. Dumazedier : «vers une civilisation de loisir»

## **CHAPITRE II : REVUE CRITIQUE DE LA LITTERAIRE ET METHODOLOGIE**

### **II.1 REVUE CRITIQUE DE LA LITTERAIRE**

Notre revue se base essentiellement sur les documents dont les sujets se rapportent à la gestion des infrastructures socio-éducatives et des loisirs, aux activités socio-éducatives, aux loisirs, ce, dans le contexte de la décentralisation au Niger et aux avantages qu'ils offrent aux jeunes, à la population, aux politiques et au développement local. Aussi la clarté et l'objectivité avec lesquelles les différents points ont été abordés et traités ont-elles milité en faveur du choix de ces ouvrages. Après la lecture des ouvrages généraux et autres documents spécialisés, nous avons procédé à la synthèse ci-après :

#### **II.1.1 OUVRAGES ET DOCUMENTS CONSULTES ET ANALYSES**

La gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs n'est pas un domaine en friche. Il constitue de plus en plus le centre d'intérêt pour la solution de plusieurs problèmes de la jeunesse. Des acteurs se sont surtout intéressés à la politique de développement local et à la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes, aux loisirs, aux problèmes dans les centres des jeunes, aux solutions à apporter et à l'implication des municipalités.

Aujourd'hui, il n'est plus question pour nous de savoir ce qu'est la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes, mais :

- d'informer et d'orienter les collectivités territoriales dans le contexte de la décentralisation ;
- de leur rappeler leurs rôles et leurs responsabilités dans la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes ;
- de contribuer à la création d'une bonne collaboration entre les élus, les agents techniques, les jeunes et les partenaires financiers dans l'élaboration des PDL et le bon fonctionnement des centres de jeunes.

## **II.1.2 OUVRAGES GENERAUX**

**AQLM**, dans "loisirs, communauté locale et qualité de vie" 2000, démontre que l'apport bénéfique des loisirs dans la vie individuelle et/ou collective est désormais reconnu. Il importe alors de «travailler pour rendre les loisirs accessibles et présents dans la vie de chaque citoyen et de chaque citoyenne, pour la construction d'une vie individuelle et sociale qui soit belle, bonne et qui permet l'éclosion du dynamisme présent dans chaque communauté». AQLM recommande aussi et surtout, la création d'espaces aménagés avec une bonne gestion pour favoriser l'extension de ces activités socio-éducatives, qu'il s'agisse de simples terrains d'aventure, de bases de plein air et des loisirs, de circuits et parcours sportifs et surtout des infrastructures accueillant les personnes.

Cette réflexion de l'AQLM est en parfaite harmonie avec la nôtre. Toutefois, les réalités Canadiennes sont différentes des réalités de notre terrain d'étude.

**Guide National d'élaboration d'un plan de développement communal, Niger, décembre 2006** : outil de travail conçu par le Ministère de l'Aménagement Territorial, Développement Communautaire, les acteurs du développement local, les intervenants de planification et de gestion décentralisée du développement communal, il constitue le cadre privilégié de référence globale pour les actions de développement local au niveau des communes et de la politique nationale de développement.

### **Manuel de Formation sur la gestion des centres de jeunes, CONFEJES**

Ce manuel traite de la formation des formateurs en gestion des infrastructures de jeunesse, d'associations, de centres de jeunes en vue de la création de guichets uniques. Dans le cadre de la décentralisation, le centre de jeunes est classé parmi les services publics locaux et sa thématique s'inscrit dans le processus de plusieurs pays francophones suite à la déclaration de Bujumbura en mars 2009. Le souci d'assurer la rentabilité et la promotion des centres de jeunes interpelle tous les acteurs.

**J. Dumazedier**, dans "le loisir et la ville", 1976, évoquait les bienfaits du loisir. Il remarquait que dans la société française, une révolution culturelle traduite par l'accroissement de la durée de vacances, l'extension de la pratique de week-end, la

réduction de la journée de travail accompagnée par le développement des sorties des exercices sportifs, de la pratique des spectacles surtout télévisés était née. Ces différentes activités ont éveillé des intérêts nouveaux et des valeurs nouvelles dont l'effet bénéfique se fait sentir désormais dans les secteurs de la vie professionnelle, scolaire, familiale, socio-spirituelle et sociopolitique. Et ", c'est dans des activités axées sur les loisirs, disait-il, que la personnalité se réévalue le mieux et c'est par une volonté de développement culturel régulier et continu, ajoutait-il, qu'on a le plus de chance d'aboutir à une resocialisation générale de l'individu".

**J. Dumazedier** poursuit dans un autre ouvrage "vers une civilisation du loisirs" 1962, en définissant les fonctions suivantes du loisir :

- la fonction de délasserment, qui délivre de la fatigue. En ce sens, le loisir est réparateur des détériorations physiques et nerveuses provoquées par les différentes contraintes de la vie ;
- la fonction de développement qui est un facteur d'équilibre, un moyen de supporter les disciplines et les contraintes liées à la vie sociale. Elle offre une participation sociale plus large, plus libre et une culture désintéressée du corps et de l'esprit pour ainsi produire un épanouissement complet de la personnalité et un style de vie personnel et social.

**Dumazedier** a certes montré le rôle et les avantages des loisirs dans ces deux (2) ouvrages, ce qui devrait nous satisfaire s'il avait intégré dans ses réflexions des aspects très importants comme la diversité des activités de loisirs et leurs lieux d'applications.

Dans la même optique, **Roger Sue** dans Que sais-je, "le loisir"(1980), confirmait l'importance du loisir en reprenant **Dumazedier** dans sa détermination des fonctions du loisir et en ajoutant d'autres fonctions sociales du loisir parmi lesquelles on peut citer les plus significatives :

- la fonction de socialisation qui favorise l'apparition de personnalités extraverties plus aptes à la vie sociale ;
- la fonction économique, car l'industrie des loisirs est un maillon essentiel dans les économies occidentales.

Son rôle est déjà déterminant dans le processus de développement et le sera demain plus encore.

**R. SUE** parlait à son tour de la réalisation des aménagements pour les loisirs et de la politique d'ensemble du loisir (la création des infrastructures, leurs équipements, leur gestion : fonctionnement et animation). C'est ainsi qu'il avait défini les trois (3) caractéristiques essentielles du loisir moderne à savoir :

- une caractéristique matérielle: un temps disponible et homogène pour la pratique des loisirs ;
- une caractéristique sociale : la généralisation des loisirs à l'ensemble de la population ;
- une caractéristique institutionnelle : la prise en charge de certains loisirs par la collectivité publique.

**R. SUE** parlait aussi d'une série de politiques sectorielles et d'actions en faveur du loisir qui ont été mises en place en France, pour rendre les loisirs accessibles à tous.

Cette étude nous semble intéressante parce qu'après avoir montré l'importance des loisirs, l'auteur a souligné avec insistance l'impérieuse nécessité de rendre accessibles les lieux et les activités de loisir. Donc, un maillon essentiel dans les économies qui explique que les collectivités locales doivent s'y accrocher.

**André Thibault** dans "préparation d'unités de formation en loisir/jeunesse CONFES" 2003, explique les usagers du loisir, le sens du loisir public, les valeurs et principes (valeurs de l'offre du service de loisirs, le cadre organisationnel, l'environnement des cadres en loisir).

Il ressort encore que le loisir est une valeur ajoutée aux autres secteurs et assure le respect des valeurs des sociétés démocratiques. Dans ce document, l'auteur a orienté ses réflexions vers l'aspect formation des cadres de la jeunesse. Le but est d'améliorer leur capacité professionnelle sur le terrain.



### **II.1.3 MEMOIRES ET AUTRES PUBLICATIONS**

Dans, «Recensement des infrastructures sportives et socio-éducatives / Les acquis de la commission créée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports», Bamako, Mali, 15 juin 2010/African Press Organization (APO), il ressort que :

«Les schémas d'aménagement et d'urbanisme des communes prévoient des équipements sportifs et socio-éducatifs. Ces espaces réservés aux activités de jeunesse connaissent une gestion chaotique sans précédent depuis des années...

Les espaces concernés font l'objet de convoitise par les spéculateurs fonciers sous prétexte que «la nature a horreur du vide». Cela a engendré une convoitise qui a favorisé de nombreux conflits fonciers entre les jeunes, les autorités communales et les nouveaux propriétaires des parcelles. Plusieurs cas de terrains détournés illustrent éloquemment des situations déplorables Et pour faire face à cette insécurité foncière grandissante et contribuer à l'apaisement de la tension sociale par la maîtrise de la gestion durable des espaces que le ministre de la Jeunesse et des Sports, la Commission technique de recensement des infrastructures sportives et de jeunesse sur le territoire national est mise en place.

A cet effet, le travail doit aussi aboutir à la création d'un fichier dans le but de l'amélioration de la gestion des infrastructures sportives et socio-éducatives du Ministère de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'au transfert des ressources et des compétences aux Collectivités qui en ont besoin.

La commission leur a par exemple toujours suggéré :

- de prévoir dans les schémas d'aménagement et d'urbanisme des communes des espaces de loisir et de jeux au profit de la Jeunesse ;
- de préserver les infrastructures déjà existantes et de procéder à leurs délimitations par des clôtures partielles ;
- d'impliquer les jeunes dans la gestion des infrastructures fonctionnelles ; de prévoir dans les budgets et projets de développement des communes les volets «activités sportives et de jeunesse» et de faciliter les tâches aux animateurs de jeunesse qui, par endroit, sont esseulés et isolés sans moyens dans leurs communes.

Ce travail nous semble intéressant au regard du diagnostic national sur le patrimoine du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui a été fait. Il a aussi comme finalité de contribuer à la gestion des infrastructures sportives et socio-éducatives du Mali à travers l'implication de tous les acteurs et d'autres bonnes propositions. Mais, il ne traite pas spécifiquement du PDL dans la gestion des infrastructures sportives et socio-éducatives et de loisirs.

**Momar Cissé**, La gestion des activités de jeunesse et des sports dans un contexte de régionalisation : l'exemple de la région de Louga, 2001-2003, INSEPS/ UCAD de Dakar. Dans ce mémoire, M. Cisse a rappelé l'histoire de la gestion des affaires publiques dans la perspective du 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>, puis le processus de la décentralisation au Sénégal. Plus loin, il souligne que les collectivités locales ne sont pas préparées à la conduite et à la gestion des affaires publiques et à l'élaboration des programmes de développement. En 1996, dans sa politique de décentralisation, le Sénégal a fait de la région, une collectivité locale et a renforcé les pouvoirs des maires avec les compétences qui leur sont désormais dévolues, dont celles de jeunesse et des sports qui intéressent son étude. M. Cisse a mis en lumière la manière dont les autorités régionales de Louga se sont appropriées des compétences transférées en matière de jeunesse et des sports et la place occupée par les jeunes. M. Cisse conclut en disant, «au total, la décentralisation a eu dans le secteur de la jeunesse et des sports, des actions d'éclat à Louga».

**Bulletin d'Information et de vulgarisation de loisirs en Côte d'Ivoire (2001 – 2003)**. Il définit les activités de loisirs, leur importance et leur diversité.

Par décret n°2001-154 du 15 mars 2001, une Direction des loisirs a été créée.

La mission d'assistance et de promotion des activités de loisirs, lui est assignée.

La Direction est subdivisée en :

- Service de la promotion de l'industrie du loisir et de mise en œuvre des programmes de loisirs ;
- Service des études et projets de loisirs servant pour la réglementation et le suivi de supervision et d'évaluation de programmes ;
- Service des activités socio-éducatives pour la promotion de l'animation des activités socio-éducatives, de la formation et de la gestion du personnel, d'animation et d'encadrement des centres de vacances et des loisirs éducatifs.

Ce bulletin propose un projet de "construction de centres intégrés de sports et loisirs pour permettre aux jeunes de créer au-delà des différences politiques, religieuses et ethniques, des associations pour le développement de leur localité. Ces centres abriteront des activités socio-éducatives, sportives et de loisirs pour tous.

Aussi un avant-projet de loi relative aux loisirs a-t-il été déjà élaboré.

Ce document se révèle être d'une grande importance car il met un accent particulier sur la prise de conscience des autorités et des techniciens en matière de loisirs.

**Oumarou MOUSSA** "les besoins de la population de Tahoua en matière de loisirs : analyses et perspectives" (1983).

Cette étude sur les loisirs de masse à Tahoua a permis de détecter l'existence d'une nuance entre les sociétés françaises, béninoises et une ressemblance entre elles dans la pratique de leurs loisirs.

Les résultats des recherches de M. MOUSSA ont révélé que la jeunesse de Tahoua a des problèmes en matière de loisir car, une grande partie de la jeunesse fréquente les débits de boissons et s'adonne à d'autres activités malsaines.

Dans le souci constant de trouver une solution efficace et durable à ce problème, il a pensé qu'il faudra asseoir une politique de loisirs sains, structurés et orientés par les différents acteurs pour que les infrastructures, les équipements appropriés aux différentes activités soient bien contrôlés et mieux suivis.

**DJIRÉ Fatima** : "création d'un centre pilote de loisir et d'activités artistiques et culturelles pour enfants dans la Communauté Urbaine de Niamey" (1999).

Dans cette étude, il s'agit d'initier les enfants d'âge scolaire (3-13 ans) aux activités artistiques et culturelles en dehors du temps et des murs de l'école d'une part, juguler le problème spécifique du désœuvrement des élèves soumis à l'enseignement à double flux et prévenir l'éventuelle délinquance des mineurs dans la Communauté Urbaine de Niamey d'autre part.

Cette étude a visé la population cible de 3 à 13 ans ; la nôtre, par contre, concernera les jeunes de 15 à 35 ans. La différence entre les deux études réside au niveau de la catégorie d'âge et du caractère formel ou informel dans la pratique des activités de loisir par les concernés.

*En guise de conclusion, il peut être permis de dire, qu'en dépit de tous les efforts déployés en matière de recherche documentaire sur la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs dans le contexte de la décentralisation au Niger et aux impacts qu'ils ont sur les jeunes, la population, le politique et le développement local, il ne nous a pas été possible de trouver un seul ouvrage qui a traité le thème «politique de développement local et gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger : cas des centres des jeunes de Niamey». Ce constat est valable au niveau sous régional et régional. C'est ce qui pourrait faire l'originalité de la présente étude.*

## **II.2 METHODOLOGIE**

Les techniques d'enquêtes sont multiples. Elles permettent de mieux saisir l'objet d'étude en permettant au chercheur de choisir parmi elles la ou les meilleures pour son étude afin d'avoir accès aux informations souhaitées et nécessaires à la finalisation de celle-ci. Parmi ces diverses techniques, nous avons retenu la recherche documentaire, la procédure d'échantillonnage, les instruments de recherche, la description du champ d'étude et la limite de l'étude.

### **II.2.1 LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE**

Elle est aussi une des étapes importantes de notre étude. La recherche s'est déroulée globalement dans la ville de Niamey et à Dakar. Pour cela, une démarche intensive nous a permis de mener la recherche des informations à travers :

- **Une documentation écrite** qui nous a permis d'entreprendre des recherches dans plusieurs centres d'informations documentaires comme les Bibliothèques et Service de documentation du **Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture (MJS/C)** du Niger.
- **Une documentation orale :**

Nous avons aussi eu recours à des entretiens oraux avec des personnes ressources, spécialistes en gestion des infrastructures d'activités socio-éducatives et loisirs pour jeunes et en planification des politiques de développement local pour recueillir leurs avis sur les différents types de gestion des centres des jeunes et le niveau de participation des collectivités décentralisées.

## **II.2.2 L'ECHANTILLONNAGE**

Il est une fraction représentative de l'univers d'enquête. C'est la méthode d'échantillonnage qui prend en compte la détermination de la population cible, accessible et l'échantillon.

### **II.2.2.1 POPULATION CIBLE**

La population cible de notre étude est composée :

- d'élus locaux;
- de responsables des centres des jeunes de Niamey ;
- de partenaires techniques et financiers en matière de jeunesse ;
- de jeunes de 15 à 35 ans des centres.

### **II.2.2.2 L'ECHANTILLON**

Notre échantillon est tiré de l'ensemble de la population jeune qui est de 80 jeunes, âgés de 15 à 35 ans. Ainsi, compte tenu du nombre important que représentent les Jeunes et n'ayant pas les moyens de toucher toute cette population, nous avons décidé d'adopter **la méthode dite systématique.**

Alors, nous avons décidé de concentrer notre recherche sur la population jeune qui fréquente le centre de référence Boukoki de la ville de Niamey de part sa qualité des services offerts aux jeunes ; ce qui représente toutes les caractéristiques des autres centres et représente 800 jeunes par jour selon le registre de fréquentation.

Afin de rendre plus accessible notre échantillon, compte tenu de nos moyens très limités pour toucher les jeunes dans leur ensemble, nous avons opté pour un tirage au sort de un dixième (1/10) de notre population jeune, soit :

### **II.2.3 INSTRUMENTS DE RECHERCHE**

#### **II.2.3.1 LE QUESTIONNAIRE**

Notre questionnaire est destiné à l'échantillon précité de l'étude. Il a été soumis aux jeunes. Il est composé de questions fermées et de questions ouvertes :

- les questions fermées permettent de repérer et de classer rapidement l'enquête dans une des catégories objectives de l'échantillon. Donc, elles facilitent le dépouillement ou l'analyse du contenu, permettent une réponse rapide, facile et demeurent assez impersonnelles.
- les questions ouvertes permettent à l'enquêté d'exprimer plus précisément ses opinions sur n'importe quel sujet. Elles sont indispensables pour aborder des problèmes délicats et aller au fond du problème de la qualité de service.

#### **II.2.3.2 LE GUIDE D'ENTRETIEN**

Le questionnaire utilisé à sa limite et fait comprendre que d'autres questions sur notre thème relèvent de la compétence des responsables des centres des jeunes, des élus locaux et des partenaires techniques et financiers en la matière.

#### **II.2.4 TRAITEMENT DES DONNEES**

A partir de cette phase, les données collectées ont été dépouillées, ordonnées, classées, interprétées et puis commentées. Nous signalons que nous avons travaillé avec le logiciel SPSS 17.0 statistiques.

C'est l'une des phases la plus fondamentale de l'étude. En effet, elle nous a permis de vérifier si les résultats obtenus correspondent aux objectifs visés.

#### **II.2.5 DIFFICULTES RENCONTREES**

Les difficultés rencontrées au cours de cette étude sont de plusieurs ordres. Elles sont énumérées comme suit :

En premier lieu, pendant la récupération des questionnaires, certains répondants ont pris du temps avant de les retourner.

D'autres ont tout simplement un niveau d'instructions très bas, ce qui entraîne la rétention des informations et l'infidélité dans le remplissage des questionnaires, impliquant de facto, une grande perte de temps et des dépenses financières pendant l'enquête. Le traitement des données nous a aussi pris beaucoup de temps. A cela s'ajoute l'indisponibilité de certains répondants qui nous a fait perdre des jours d'enquêtes. Grâce à nos expériences du terrain et à la qualité de la formation reçue, nous avons aisément surmonté ces difficultés.

## **DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC**



## CHAPITRE I : CADRE PRATIQUE

### I.1. PRESENTATION DE LA VILLE DE NIAMEY

La ville de Niamey est créée par arrêté en date du 28 décembre 1926 du Gouverneur JULES BREVIE (autorité coloniale). Elle est devenue Capitale du Troisième Territoire Militaire Français de l’Afrique de l’Ouest et abrite la Capitale du Niger jusqu’aujourd’hui.

Elle est circonscrite dans les limites intérieures du département de Kollo et est entourée par la région de Tillabéry. Elle couvre une superficie de 239,6 Km<sup>2</sup> et est située dans le Sud-ouest du pays sur le fleuve Niger qui le traverse dans le sens Nord-Ouest et Sud-Est. Erigée en Communauté Urbaine, en vertu de la Loi n°98-32 du 14 septembre 1998, la région de Niamey est constituée de cinq (5) communes qui sont composées de quartiers et de villages ruraux ou semi ruraux dits villages rattachés. La délimitation et le nombre de communes de la CUN ont subi plusieurs modifications (passant de trois à cinq communes) en 1996 puis en 2002 (avec les lois sur la décentralisation).

Au regard des dispositions des ordonnances 2010-55 portant statut des communes à statut particulier ou villes et 2010-56 du 17 septembre 2010 portant érection des communautés urbaines de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder en communes à statut particulier ou villes et les communes les composant en arrondissements, la CUN est érigée en ville de Niamey, avec un organe délibérant central **“le conseil de ville”** et des organes déconcentrées, **«les conseils d’arrondissements»** comme démembrements de la ville. Composée de cinq(5) arrondissements communaux, elle est gérée et administrée par un Maire Central et un Gouverneur qui représente l’Etat.

La capitale enregistre des taux de croissance annuelle élevée, atteignant en moyenne plus de 10%. En 1960, elle ne comptait que 35 000 habitants, dix-sept ans plus tard, sa population atteint 24 2973 habitants (vérifiez votre chiffre ! ) au premier recensement de la population (1977). De fortes migrations rurales (intensifiées par des épisodes de sécheresses historiques) font maintenir le taux d’accroissement de la capitale à plus 6%, alors qu’il n’est que de 3.5% à l’échelle nationale. Au dernier recensement général de la population et de l’habitat (RG /H) organisé en 2001, la population a atteint un effectif de 707 951 habitants

et une estimation tournant autour de 1 300 000 personnes de nos jours. C'est une population majoritairement jeune car, 67% de celle-ci est constituée de jeunes de moins de 25 ans. La forte densité humaine dans la ville confère à Niamey l'allure d'une "ville dortoir" du fait de l'insuffisance de centres de loisirs et de récréation. Les taux bruts de scolarisation de la ville de Niamey est de 87,5% au primaire, 45,9% au secondaire et seulement de 4% pour l'enseignement supérieur.

Il existe également une nette disparité entre le taux de scolarisation des filles et celui des garçons hormis le niveau du primaire. Dans ces conditions difficiles d'accès à l'éducation, le taux d'alphabétisation global demeure très faible (57,3%), ce qui signifie que 42,7% de la population de plus de 10 ans de la capitale ne sait ni lire ni écrire. Parmi les couches de population les plus démunies, dont les jeunes ne font pas l'exception, l'accès au soin est loin d'être homogène.

Le climat de la région de Niamey est de type sahélo-soudanien, est caractérisé par deux saisons principales : Une saison sèche d'octobre à mai durant laquelle souffle l'Harmattan, un vent sec de secteur Nord-est à Est. De novembre à février, le climat est relativement sec et froid, les températures moyennes n'excédant pas 20°C. Au cours de cette période, l'harmattan soufflant du nord-est au sud-ouest, associé au phénomène de convection thermique, provoque la mise en suspension des particules de poussière. Les plus fortes températures sont enregistrées pendant les mois de mars-avril et mai, les températures maximales moyennes sont de l'ordre de 45°C.

Une courte saison des pluies est enregistrée de juin à septembre, caractérisée par un vent humide et régulier de secteur Sud-ouest, à Sud-Sud-ouest. La pluviométrie de Niamey est faible, la ville, recevant en moyenne 592 mm de pluie par an selon des régimes parfois violents provoquant des inondations et une forte érosion. La sécheresse du climat est renforcée par un important phénomène d'évapotranspiration annuel qui atteint près de 2 800 mm. Niamey dispose, aussi des grands magasins, de super marchés, des aires de loisir comme les centres culturels et sportifs, les centres socio-éducatifs, les hôtels, etc.

## **I.2. PRESENTATION DES CENTRES DE JEUNES**

Dans ce point, nous n'allons pas situer les centres géographiquement. Mais, il sera indiqué plus tôt que les arrondissements de la ville de Niamey disposent chacun de (s) centre (s) de jeunes :

- 1<sup>er</sup> arrondissement : centre Yantala
- 2<sup>ème</sup> arrondissement : centre Maourey
- 3<sup>ème</sup> arrondissement : centre Lakouroussou, Kalley Sud, Bukoki
- 4<sup>ème</sup> arrondissement : centre Jangorzo, Talladjé, Gamkallé
- 5<sup>ème</sup> arrondissement : centre karadjé

## **CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX**

### **II.1 CADRE PHYSIQUE**

Toute communauté humaine évoluant dans un environnement traditionnel ou non cherche à assurer son plein épanouissement. La recherche effrénée de cet idéal l'amène à asseoir des bases de son développement économique, social, culturel, physique, intellectuel et spirituel. C'est dans cette optique que les politiques locales s'intègrent et se développent avec des stratégies aussi bien dans leur conception que dans leur mise en œuvre. Ces espaces évoluent en général dans des secteurs pleins de contraintes liées aux règles de bonne gestion et de la bonne gouvernance. C'est le cas des infrastructures et équipements publics mis à la disposition des usagers par l'Etat et/ou sous la tutelle des collectivités locales.

C'est ainsi que dans la présente partie de notre étude, notre préoccupation majeure sera axée essentiellement sur la composante "centres des jeunes dans le contexte de la décentralisation à Niamey" en vue de l'analyser et de faire des propositions constructives.

A cet effet, notre regard portera sur le sens critique et la rigueur qu'impose l'investigation scientifique, les différents aspects du secteur jeunesse en général et les activités socio-éducatives et des loisirs des jeunes en particulier dans la Politique de Développement Local de la ville de Niamey. Ce qui constitue sans doute la quintessence même de la société et qui représente l'avenir de cette entité.

Ainsi, ce regard interrogateur concernera tout d'abord l'existence ou non d'un service de qualité dans les centres et la prise en compte de la bonne gestion des Activités Socio-éducatives au niveau des collectivités en général et de Niamey en particulier. Nous allons ensuite nous appesantir sur le cadre institutionnel et juridique, la situation et l'importance des centres pour les jeunes et les localités ainsi que les activités menées dans les centres de jeunes de Niamey. Dans cette démarche, nous nous interrogerons aussi sur les infrastructures et équipements, l'avis des élus, des P.T.F. et l'engagement des collectivités locales dans la gestion des infrastructures socio - éducatives, le degré de fréquentation des

jeunes avant de terminer sur les avantages du transfert de compétences dans le domaine de la jeunesse et les observations personnelles.

## **II.2 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### **II.2.1 CADRE JURIDIQUE**

L'avènement de la société démocratique a érigé en principe le fait que le privilège des uns devait devenir le droit de tous.

Ce principe, énoncé à **l'article 24 de la Charte Universelle des droits de l'homme depuis 1948**, peut-être la référence majeure et première d'un énoncé contemporain d'une politique du loisir. Il établit hors de tout doute et d'une façon plus que morale le droit de bien vivre ou de mener une existence de la meilleure qualité possible, compte tenu des contraintes et limites inhérentes à la vie des individus et des collectivités.

**La constitution** du Niger du 25 novembre 2010 dans son préambule, stipule : Résolu à bâtir un Etat de droit garantissant, d'une part, l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la justice, la dignité, l'égalité, la sûreté et le bien-être comme valeurs fondamentales de notre société et, d'autre part, l'alternance démocratique et la bonne gouvernance.

**Le Pacte international relatif au droit économique, social et culturel**, auquel le Niger a adhéré le 07 mars 1986, reconnaît au niveau **de l'alinéa «d»** de son article 7, à tous le droit aux loisirs.

**La Déclaration de Bujumbura du 24 mars 2009 sur «Les politiques nationales de jeunesse, du sport et du loisir dans le contexte de la décentralisation»**, comme un référentiel pour le transfert des compétences et/ou l'implication des Collectivités locales dans les domaines de jeunesse, de sport et de loisir.

En parcourant ses articles, on peut retenir :

➤ **Article 1 : qui a trait au développement, à la mise en œuvre et au suivi des secteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs (?)** S'engagent dans leurs domaines de compétences :

- à renforcer la concertation avec les Collectivités locales, pour une meilleure prise en charge des questions de la jeunesse, des sports et des loisirs à la base ; Décident dans leurs domaines de compétences :

- d'entretenir des relations contractuelles avec les Collectivités locales en vue de développer les secteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

- d'articuler les politiques nationales et les stratégies locales de développement des secteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs de façon à optimiser les retombées directes auprès des clientèles cibles ;

- de créer des cadres de concertation opérationnels avec les Collectivités locales et l'ensemble des acteurs de la décentralisation, pour l'articulation et le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales et des stratégies locales de développement des domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs.

➤ **Article 2 : de la gestion et l'animation des infrastructures de jeunesse, de sport et de loisir**, dit que les Ministres en charge de la jeunesse, des sports et des loisirs des États et gouvernements membres de la CONFEJES, s'engagent dans leurs domaines de compétences : - à développer des partenariats avec les Collectivités locales pour la réalisation, la gestion et l'animation d'un maximum d'infrastructures de proximité et démocratiser ainsi la pratique des activités de jeunesse, des sports et de loisirs ;

- à maximiser l'utilisation des infrastructures dans le développement des domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs.

**La Charte africaine de la jeunesse stipule :**

➤ A son **Article 11** intitulé : De la participation des jeunes :

1. Tout jeune a le droit de participer librement aux activités de sa société ;
2. Les Etats Parties à la présente Charte prennent les mesures suivantes en vue de promouvoir la participation active de la jeunesse aux activités de la société.

Ils s'engagent à :

a) Garantir l'accès des jeunes au Parlement et à tous les autres niveaux de prise de décision conformément aux lois ;

b) Favoriser la création d'une plate-forme pour la participation des jeunes à la prise de décisions aux niveaux local et national, régional et continental de la gouvernance ;

c) Assurer l'accès équitable des jeunes hommes et des jeunes femmes à la prise de décision et à l'exercice des responsabilités civiques ;

d) Accorder la priorité aux politiques et aux programmes qui incluent les plaidoyers en faveur de la jeunesse et les programmes d'éducation par les pairs, destinés aux jeunes qui vivent en marge de la société tels que les jeunes déscolarisés et les chômeurs en vue de leur donner la chance et la motivation pour se réinsérer dans la société ;

e) Faciliter l'accès à l'information pour permettre aux jeunes de connaître leurs droits et les opportunités qui leur sont offertes pour participer à la prise de décision et à la vie civique ;

f) Mettre en place des mesures visant à professionnaliser le travail des jeunes et à introduire des programmes de formation pertinents au sein de l'enseignement supérieur et des autres institutions de formation similaires ;

g) Apporter l'appui technique et financer au renforcement des capacités institutionnelles des organisations de la jeunesse ;

h) Mettre en place des politiques et des programmes de volontariat destinés aux jeunes aux niveaux local, national, régional et international en tant que forum important de la participation des jeunes à la gouvernance et au développement du continent et comme outil de formation par les pairs ;

i) Promouvoir l'accès à l'information et aux services qui permettraient aux jeunes de connaître leurs droits et leurs responsabilités ;

j) Inclure des représentants de la jeunesse, comme faisant partie intégrante, de leurs délégations aux sessions ordinaires de l'Union africaine et autres réunions pertinentes afin d'élargir les réseaux de communication et de promouvoir les débats sur les questions relatives aux jeunes.

➤ A son **Article 22 intitulé** : Des loisirs, activités socio-éducatives sportives et culturelles stipule que « Tout jeune a le droit de prendre du repos et d'avoir des loisirs, de jouer et de participer à des activités socio-éducatives et sportives qui font partie d'une hygiène de vie, et de participer librement au sport, à l'éducation physique, au théâtre, à l'art, à la musique et à toutes autres formes de vie culturelle ». A cet égard, les Etats Parties doivent :

a) Prendre des mesures qui permettent l'accès équitable des jeunes hommes et des jeunes femmes aux activités sportives, d'éducation physique, culturelles, artistiques, récréatives et de loisirs ;

b) Créer des infrastructures et des services adéquats dans les zones rurales et urbaines pour permettre aux jeunes de participer aux activités sportives, d'éducation physique, culturelles, artistiques, récréatives et de loisirs ;

**La Charte relative au droit de l'enfant** signée le 26 janvier 1990, ratifiée par le Niger le 30 novembre 1990 stipule que :

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant, le droit au repos et aux loisirs, de se livrer aux jeux et activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique ;

2. Les Etats parties favorisent et respectent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et des activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité».

Le Niger étant un pays de droit, au regard de sa **constitution** précitée déclare : «Nous, peuple Nigérien souverain,

- Proclamons notre attachement aux principes de la démocratie pluraliste et aux droits de l'homme tels que définis par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le pacte international Relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966, le pacte international Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et tels qu'ils sont garantis par la présente constitution.



- Réaffirmons notre attachement à l'unité africaine et nous engageons à tout mettre en œuvre pour réaliser l'intégration régionale et sous régionale ;

- Exprimons notre volonté de coopérer dans l'amitié et l'égalité avec tous les peuples épris de paix, de justice et de liberté, ... ».

Cette constitution stipule également à ces articles ci-après :

**Article 11 :** La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement.

**Article 12 :** Chacun a droit à la vie, à la santé, à la liberté, à la sécurité, à l'intégrité physique et mentale, à l'éducation et l'instruction dans les conditions définies par la loi. Cela est en lien étroit avec le droit aux activités socio-éducatives et de loisirs qui complètent la qualité de tous les droits précités.

**Article 24:** La jeunesse est protégée par l'Etat et autres collectivités publiques contre l'exploitation et l'abandon... L'Etat veille à l'épanouissement matériel et intellectuel de la jeunesse. Il veille à la promotion de la formation et de l'emploi des jeunes ainsi qu'à leur insertion professionnelle.

Dans **les articles 164-165 de la constitution**, l'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration. Les collectivités territoriales sont créées par une loi organique. Elles s'administrent librement par des conseils élus. La loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, compétences et leurs ressources. L'Etat veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base (...?) des potentialités régionales.../.

Ainsi, **l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger**, précise que le Niger, a amorcé un processus de réforme administrative et territoriale axé sur la décentralisation.

Irréversible dans l'universel, cette option politique et institutionnelle est proclamée dans toutes les constitutions nigériennes, raffinée par les plus hautes autorités de l'Etat et a fait l'objet d'un large consensus au niveau de corps social et politique.

**Article 5,** les collectivités territoriales ...concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, ainsi qu'à la protection de l'environnement, la mise en valeur des ressources naturelles et à

l'amélioration du cadre de vie. Aux titres II et III : des transferts de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales et des domaines dans lesquels l'Etat peut transférer des compétences aux Collectivités Territoriales(CT). **Article 163**, les CT peuvent bénéficier de l'Etat du transfert des compétences dans les domaines suivants : ..., éducation et alphabétisation, formation professionnelle et technique, santé, hygiène et assainissement, développement social, équipement, infrastructures, culture, jeunesse, sports et loisirs...

Les collectivités territoriales exercent leurs compétences en conformité avec les stratégies nationales et sectorielles, les réglementations et les normes nationales en vigueur....Elles peuvent dans ce cadre solliciter en cas de besoin, ...aux services de l'Etat, aux sociétés ou organismes d'Etat, aux établissements publics, aux ONG , aux associations, aux organisations communautaires de base, aux partenaires au développement, aux sociétés conformément à la réglementation en vigueur.

Nous avons **les stratégies nationales et sectorielles** : le Plan de Développement Economique et Social 2012-2015, la **Déclaration de Politique Générale** (DPG), la politique Nationale de la Jeunesse, le plan stratégique sectoriel de mise en œuvre de la politique nationale de jeunesse 2011-2015.

Comme on peut le constater, le cadre juridique des activités socio-éducatives et de loisirs au Niger repose essentiellement sur les textes officiels fondamentaux d'une manière générale.

Au plan national, les engagements pris par l'Etat **sur la question de jeunesse et les instruments et forums sur lesquels reposent lesdits engagements** sont les suivants :

- Décret n°76-24 PCMS/C du 21 février 1976 portant création du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- Séminaire sur la définition d'une politique culturelle, Tillabéry, 1985 ;
- Décret n°85-126/PCMS du 19 septembre 1985 portant transfert d'immeuble au domaine public des communes ;
- Séminaire national sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, Madaroufa, 1988 ;
- Séminaire sur la définition d'une politique sportive, Dosso, 1989 ;
- Séminaire sur la charte de la jeunesse, Maradi, 1992
- Enquête sur les besoins et aspirations des jeunes, 1992 ;
- Séminaire sur la définition d'une politique en matière de jeunesse Maradi, 1995 ;

- Décret n°2011-085/PRN/MJS/C du 03 juin 2011, déterminant les attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports et la Culture ;
- Décret n°2011-086/PRN du 03 juin 2011, portant organisation du MJS/C ;

Sans rentrer dans le développement des grandes théories juridiques, il convient de relever que malgré l'existence des textes juridiques élaborés, leur application effective dans le domaine fait cruellement défaut.

## **II.2.2 CADRE INSTITUTIONNEL**

L'action de l'Etat dans le cadre de la mise en place des structures socio-éducatives est celle qu'on trouve difficilement dans la sous-région. L'organisation des secteurs de jeunesse, sports et culture est calquée sur l'organisation administrative du pays.

Ces secteurs sont actuellement gérés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture et les collectivités locales.

Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

C'est ainsi que le Décret n°2011-085/PRN/MJS/C du 03 juin 2011, déterminant les attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports et la Culture à son article 1<sup>er</sup> stipule que :

Le Ministre de la Jeunesse est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de jeunesse.

- La coordination, le suivi et l'évaluation des actions des partenaires intervenant dans les domaines de la promotion des jeunes ;
- L'appui aux structures locales intervenant dans les domaines de la promotion des jeunes.

Le Décret n°2011-086/PRN du 03 juin 2011 organise le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la culture en services suivants : administration centrale, directions décentralisées et services déconcentrés (rattachés).

**L'article 18** de ce décret stipule que:

Les organes des services déconcentrés sont constitués des services extérieurs : les directions régionales ; départementales et les services communaux.

Le nouveau contexte de la décentralisation donne aux collectivités territoriales la responsabilité de délibérer sur toutes affaires locales rentrant dans le cadre de leurs compétences. C'est ainsi que les collectivités locales constituent un cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

Elles s'administrent librement par des assemblées élues. Leur organisation, leur composition et leur fonctionnement sont déterminés par la loi (p.58, GIODECT).

Le décret n°85-126/PCMS du 19 septembre 1985 portant transfert d'immeubles au domaine public des communes stipule à son **article 1<sup>er</sup>** que : "Par dérogation aux dispositions du décret n°71-33/MF/ASN du 16 février 1971 susvisé, sont transférés du domaine public ou privé de l'Etat au domaine public inaliénable, imprescriptible et insaisissable des communes, les maisons des jeunes et de la culture, les bibliothèques, leurs installations sportives annexes et les arènes de lutte traditionnelle, qui sont implantés dans les chefs-lieux de départements".

Donc, la loi sur la décentralisation vient confirmer cette décision de l'Etat, ce qui a permis à la ville de Niamey de disposer d'un répertoire d'infrastructures tant sur le plan socio-éducatif, de loisirs, culturel que sportif qui sont dirigées et animées par les cadres du Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture.

Malgré l'existence de plusieurs animateurs permanents et bénévoles, ligues, clubs spécialisés en la matière, le problème de l'accomplissement efficace des fonctions d'animation de la vie sociale dans les contextes national et mondial en pleine mutation et de la mondialisation se pose avec le plus d'acuité.

Les problèmes institutionnels qui se posent aux animateurs de Niamey se traduisent en termes de conditions de travail :

- aucune précision de la finalité de l'action qui détermine la nature des objectifs, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre ;
- manque de suivi des animateurs du terrain par les services centraux ;
- comportements réfractaires aux changements gestionnaire et organisationnel des animateurs, malgré la diversité d'activités, la routine s'étant installée dans le travail ;
- politisation de l'administration publique ;

- manque de volonté politique des mairies ;
- déficit de bonne gouvernance locale ;
  
- réticence de l'application de la loi par les élus locaux.

### **II.3 TRANSFERT DES COMPETENCES**

Selon, les textes fondamentaux<sup>13</sup>, les Collectivités Territoriales décentralisées, dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, se caractérisent par leurs missions de conception, de programmation et de mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel pour toutes les questions qui relèvent de l'intérêt régional, départemental et communal. Cette reconnaissance de la compétence de CT en matière de programmation et de gestion de son propre développement consacre la fin du monopole de l'Etat en matière de développement et d'administration locale.

En effet, sans compétences transférées, la réforme de la décentralisation serait une réforme vide de sens.

Pour E. Giully «les transferts ont été réalisés dans un triple souci :

- accroître les compétences des CT afin qu'un certain nombre d'attributions soient exercées là où le besoin s'exprime au plus près des citoyens ;
- clarifier les responsabilités de chacune d'elles en particulier vis-à-vis de l'Etat et de mettre un terme au chevauchement de compétences chaque fois que c'est possible ;

---

<sup>13</sup> Niger, Recueil des textes sur la décentralisation, 2<sup>ème</sup> édition-2009, Code général des collectivités territoriales, édition 2011, Niger.

– préserver l'équilibre financier de chaque CT bénéficiaire tout en assurant la neutralité des transferts qui ne doivent pas se traduire par une augmentation des charges aussi bien celles de l'Etat que des CT».

Aussi, le principe de la libre administration implique la définition et le respect de compétences des C.T. Ce principe est inscrit dans la loi (art 3 de la loi 2002-013 du 11 juin 2002). Il s'agit d'une clause de compétence générale qui rend les CT responsables de la promotion de leur développement. Elles détiennent deux (2) sortes de compétences :

**Des compétences générales** qui appartiennent à toutes les catégories de CT sans distinction. Celles-ci découlent logiquement de la mission générale de la commune et de sa responsabilité en matière de développement économique et social de l'ensemble de son territoire.

Elles doivent toujours et naturellement être comprises dans les limites autorisées par la loi et dans le cadre exclusif de la commune. Elles consistent en:

- l'élaboration et l'exécution du programme de développement ;
- la préparation et le vote du budget et l'approbation des comptes ;
- la fixation des taux des impôts et taxes ;
- l'élaboration des programmes en matière de la jeunesse, sports et loisirs ;
- l'élaboration des plans dans les domaines de la culture et de la communication ;
- l'élaboration des plans et schémas urbains ;
- la protection de l'environnement ;
- l'élaboration des schémas communaux dans les domaines de l'hydraulique, de la pêche, de l'agriculture, de la chasse et de l'élevage ;
- le développement de la coopération décentralisée.

**Des compétences spécifiques** pour chaque niveau de collectivités selon le critère d'intérêt local ; elles sont celles exclusivement dévolues à la commune en raison de leurs effets directs et souvent immédiats sur la vie quotidienne des citoyens. Ce sont celles qu'on

appelle en général, services de proximité. Ainsi, la commune se voit confier des compétences liées aux intérêts qu'elle doit assurer proportionnellement à sa dimension territoriale et à ses compétences.

Ces compétences spécifiques sont :

- l'aménagement et l'entretien des cimetières ;
- la création et la gestion des pompes funèbres ;
- la lutte contre le feu de brousse à travers le comité de vigilance
- l'enseignement préscolaire, de base I et des centres de post-alphabétisation
- la promotion de la lecture publique et la création des bibliothèques publiques ;
- la construction, la gestion et l'entretien des abattoirs et séchoirs
- la participation à la production et /ou à la distribution de l'eau potable ;
- la création, la gestion et l'équipement des centres de santé intégré, des cases de santé et leur approvisionnement en médicaments ;
- l'aménagement et l'entretien des fontaines et puits publics ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- l'organisation et la gestion des secours et assistance ;
- la réalisation et la gestion de l'éclairage public ;
- la construction et l'entretien des marchés et gares routières ;
- la création et la gestion des services de transports urbains, la délivrance des autorisations de taxi ;
- l'assainissement (la construction des collecteurs de drainage, d'égouts et de stations de traitement des eaux usées, l'évacuation des eaux pluviales).

**Les domaines de compétences** : l'art 4 de la loi 2002-12 dispose : « les domaines de compétence transférés par l'Etat à la région, au département et à la commune seront fixés par la loi. »

Ainsi, selon l'art 12 du titre II de la loi 2002-013 du 11 juin 2002, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de transfert de compétence dans les domaines suivants :

- Le domaine foncier des collectivités ;
- Le développement économique ;
- La planification, l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- L'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- L'éducation et l'alphabétisation ;
- L'élevage ;
- L'agriculture ;
- La pêche ;
- L'hydraulique ;
- L'administration et les finances ;
- L'équipement, les infrastructures et le transport ;
- La santé ;
- Le développement social ;
- La communication et la culture ;
- La jeunesse, le sport et les loisirs ;
  
- Le tourisme et l'artisanat.

#### **II.4 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

Ce point concerne la Politique de Développement Local (PDL) de Niamey en projet. Depuis la promulgation des ordonnances 2010-55 et 2010-56 du 17 septembre 2010 portant respectivement statut des communes à statut particulier ou villes et érection des communautés urbaines de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder en communes à statut



particulier ou villes, et les communes les composant en arrondissements. La communauté urbaine de Niamey est devenue Ville de Niamey et les cinq communes de Niamey ont pris la dénomination d'arrondissements communaux.

Ce changement de statut est important à souligner car il prive les nouvelles entités (communes d'arrondissements) de leur personnalité morale et de leur autonomie financière pour les soumettre à un régime de délégation.

Cependant, les arrondissements maintiennent leurs prérogatives en matière de planification, et d'attributions de responsables du développement sur l'ensemble de leur territoire.

Ainsi, face aux immenses et pressants besoins des populations et avec des moyens très limités, la mission des équipes d'arrondissements communaux pour assurer aux citoyens de meilleures conditions de vie s'avère exaltante et délicate.

Pour parvenir à cet enrichissement économique et social, des choix doivent être opérés sur la base de priorités définies en fonction des préoccupations formulées par les citoyens. Pour chaque arrondissement communal, il est important de déterminer un programme de développement pertinent et cohérent qui prend en compte tous les acteurs aussi bien du secteur public que du secteur privé.

Chaque arrondissement communal a également tenu compte de la dynamique d'intercommunalité qui s'amorce avec la création de la ville de Niamey.

C'est ainsi que nous avons dans l'organisation administrative de la Ville de Niamey : une assemblée locale dénommée «le Conseil de Ville» qui constitue l'organe délibérant et dépositaire des compétences transférées par l'Etat à la commune à statut particulier ou ville (cf. Ordonnance N°2010-55 du 17 septembre 2010).

Le Conseil de Ville de Niamey est constitué de 57 conseillers de ville dont 45 membres élus et 12 membres de droit.

L'organe exécutif de la ville de Niamey est constitué d'un Maire élu au sein du conseil, assisté de trois (3) adjoints élus dans les mêmes conditions.

Le Conseil de Ville est une émanation et une représentation au niveau central des Conseils d'Arrondissements Communaux de Niamey. Chaque Conseil d'Arrondissement

Communal (organe délibérant dit de proximité) est dirigé par un organe exécutif composé du maire élu assisté de deux (2) adjoints.

Les cinq (5) Arrondissements Communaux de Niamey, dépourvus de personnalité morale, sont des structures administratives déconcentrées de la Ville de laquelle ils reçoivent délégation de compétences et de moyens.

Du point de vue organisationnel, l'administration de la Ville de Niamey, outre le Cabinet du Maire et le Secrétariat Général, est structurée en directions générales subdivisées en directions et en services.

La réorganisation des services de la Ville de Niamey est adoptée par délibération du Conseil de Ville. Le pouvoir de nomination aux postes de l'administration centrale et déconcentrée de la ville de Niamey appartient au Maire, Président du Conseil de Ville.

La ville, est un univers en perpétuelle mutation. L'enjeu consiste à satisfaire au mieux les différents besoins de ceux qui y vivent, y travaillent, s'y déplacent ou simplement la fréquentent. L'urbanisme englobe l'ensemble des actions qui disposent, organisent et aménagent l'espace de la ville, en les conciliant avec les enjeux économiques et sociaux qui la régissent. Elle apparaît comme un gigantesque jeu de construction, où le but serait d'édifier la ville en faisant cohabiter des éléments et des pratiques très différents, pour lui façonner son visage actuel mais aussi anticiper sur celui qu'elle aura demain.

Pour penser et organiser la ville à travers les cinq (5) arrondissements communaux de la Ville de Niamey, une action de partenariat avec ces derniers et l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur l'espace urbain s'avère nécessaire et indispensable.

Au regard du rythme de croissance urbaine et aux nombreuses contraintes auxquelles fait face la ville de Niamey, ainsi que les types de réponses jusque-là apportées par les autorités en charge de sa gestion, il est essentiel aujourd'hui d'initier et de mettre en œuvre un important programme de développement socio-économique et spatial basé sur la durabilité et la pérennité des actions.

Ce programme se fonde sur les actions prioritaires en matière de développement urbain durable qui s'orientent vers une meilleure fourniture des services de base et certaines actions d'accompagnement.

Ainsi, le présent projet de document cadre de la politique de développement de la ville se fixe deux (2) échelles de priorités :

- ◆ priorité n° 1 : l'amélioration de la fourniture des services de base ;
- ◆ priorité n°2 : les actions d'accompagnement, l'initiation et l'exécution de projet de logement, d'équipements hôteliers et de loisirs.

Il faut signaler que ces priorités n'ont pas une préséance chronologique, elles peuvent être exécutées dans le temps en même temps si les finances le permettent. Elles ont pour vision, l'amélioration durable des conditions et du cadre de vie des populations, un outil de référence pour nous et tous nos partenaires. Elles sont le fruit d'un long processus basé sur les étapes du guide national d'élaboration du PDC. Il tient compte des nouvelles thématiques dont la prise en compte a motivé la révision du guide national en 2010.

Ainsi, toutes les propositions de politique de développement sectoriel se traitent par les différentes commissions mises en place au niveau de la ville à savoir « la commission des affaires sociales, culturelles et sportives » ; « la commission finance » ; « la commission développement rural et environnement » ; « la commission des affaires économiques » ; « la commission des affaires générales, institutionnelles et de coopération ».

En ce qui concerne **le domaine de la jeunesse**, il revient donc à la commission des affaires sociales, culturelles et sportives qui étudie les possibilités pour l'adoption de la politique de la jeunesse dans les principes des orientations locales et nationales.

Les différentes étapes de diagnostic (technique, participatif et institutionnel) ont également révélé une insuffisance des infrastructures marchandes et de voirie ainsi que des installations sportives et de loisir.

Le programme d'investissement pour les cinq (5) années à venir a prévu des actions dans les axes suivants :

- La promotion de l'emploi et la réduction du chômage ;
- L'amélioration des services d'hygiène et assainissement ;
- L'amélioration de l'accès aux services sociaux de base de qualité ;
- L'appui à l'intensification des productions agro sylvo-pastorales ;
- Le renforcement et la structuration des équipements économiques ;

- La promotion de la bonne gouvernance.

Tous les efforts de développement seront voués à l'échec sans une réelle adhésion et une participation citoyennes basées sur une ferme confiance aux institutions. Cette confiance s'installera de manière progressive et sera renforcée par les résultats des actions orientées vers la satisfaction effective des besoins de la population.

Une vaste campagne d'information régulière des citoyens sera appliquée à travers une stratégie de communication proactive.

**Place et rôle des jeunes :** Le conseil municipal des jeunes permet à ceux-ci de s'impliquer activement dans la gestion des affaires communales.

Nous n'avons pas pu accéder au coût des investissements envisagés pour les actions de développement, mais, c'est au regard des capacités de la ville et sur la ferme volonté des partenaires à l'accompagner dans ses efforts de promotion du développement durable équilibré **que nous évoquons cet aspect**. Il faut encore signaler que ces priorités n'ont pas une préséance chronologique, qu'elles peuvent être exécutées en même temps si les finances le permettent. Ce document adopté par une délibération du Conseil de Ville de Niamey et enrichi au cours des consultations populaires constitue la base d'un plan stratégique de développement de la ville de Niamey.

Voilà donc le résumé fidèle de notre connaissance du projet des actions de la planification de la ville de Niamey.

Cela dit, nous nous sommes intéressée aux Politiques de Développement Local (PDL) antérieures et à leurs bilans des cinq (5) années pour voir le degré de la prise en compte de la gestion des infrastructures socio-éducatives par les localités. Mais, la réponse n'était pas à la hauteur de notre attente. Les élus créent un amalgame entre ce que disent les textes et leurs applications.

## **II.5 ACTIVITES DES CENTRES DES JEUNES DE NIAMEY**

Tous les centres sont créés par arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et la culture. Il faut noter une grande imprécision concernant la typologie de ces structures, des appellations différentes recouvrant en fait le même objet social. Le label "centres de jeunes"

ne s'applique en réalité qu'à neuf (9) centres sis à Niamey dont quatre (4) ont un caractère national, c'est-à-dire relèvent du MJS, et cinq (5) ont un caractère communal et relèvent des autorités locales. Dans les faits, il n'y a aucune différence entre les uns et autres. Ce sont les anciens foyers de Samarya qui sont transformés et érigés en centre des jeunes / Guichet Unique d'Information et de Documentation des Jeunes, situés dans les cinq (5) arrondissements communaux de la ville de Niamey.

En mettant en place ce cadre, le Ministère en charge de la jeunesse, entend développer et animer un réseau de structure d'information de jeunesse en collaboration avec les partenaires afin d'aider et de préparer les jeunes à devenir des citoyens actifs. Les centres sont composés de cinq (5) unités opérationnelles qui concourent à atteindre les objectifs qui leur sont assignés sous le contrôle de la Direction Technique. Ils sont des structures de prestation de services de formation et d'animation socio-éducative. Ils ont pour mission principale de contribuer au plein épanouissement et au développement social et économique des jeunes dans leurs localités.

L'accompagnement des jeunes est assuré par le Directeur du Centre ; des animateurs spécialisés sont déployés dans les disciplines inscrites dans le plan d'action et qu'ils maîtrisent bien, des experts dans les disciplines demandant une technicité plus pointue et des jeunes leaders qui ont acquis des compétences reconnues, peuvent remplir les fonctions. Par exemple :

- En sport : en qualité d'entraîneurs, d'arbitres, d'organiseurs ;
- En art et culture : en qualité de formateurs, de metteurs en scène, de compositeurs ;
- En éducation : en qualité d'agents d'alphabetisation, de vacataires pour les cours de rattrapage, de moniteurs de colonies de vacances, d'encadreurs de chantiers de jeunes, etc.

C'est une façon de responsabiliser et d'aborder les jeunes leaders avec aisance dans certains métiers.

Aussi pour accomplir ces objectifs ainsi fixés, les centres doivent-t-ils être épaulés par un conseil d'exploitation composé de 13 membres représentatifs des différentes composantes des structures de jeunes et de jeunesse à savoir : trois directions centrales, deux conseillers municipaux, le chef du quartier et sept représentants des structures des jeunes et groupements associatifs de la jeunesse.

A ce titre, leurs activités visent à :

- accueillir, informer et orienter les jeunes sur toutes les questions nationales et leurs préoccupations spécifiques ;
- développer la culture civique et la citoyenneté des jeunes ;
- aider les jeunes à s'organiser, à participer aux activités du centre et aux actions communautaires ;
- promouvoir des activités socio-éducatives des jeunes (sportives, loisirs, solidarité nationale, artistique) ;
- promouvoir une éducation permanente extrascolaire des jeunes par des activités de lecture, conférence, jeux de société, rencontres, voire une formation aux nouvelles technologies et à la communication;
- promouvoir la vie associative communautaire, d'éducation populaire, etc.
- assurer la mobilisation, l'orientation, la formation et l'information des jeunes, l'insertion sociale, économique et professionnelle des jeunes,
- faciliter la concertation entre les jeunes, les organisations des jeunes et leurs partenaires ; en un mot entre tous les acteurs du développement.

Les centres de par leur statut et leur emplacement géographique servent tous les jeunes de Niamey. Malheureusement, le constat est amer car, ceux-ci ne remplissent pas totalement les missions pour lesquelles ils ont été créés. En tant que services publics, l'accompagnement des pouvoirs centraux et locaux n'est pas suffisant. Cependant, l'engouement existe ; il est même grand chez les jeunes qui expriment des besoins auxquels les centres n'arrivent pas à répondre par manque de moyens de fonctionnement.

Les activités ne suivent pas leur rythme normal. Certaines sont reportées et d'autres ajournées. Tous ces problèmes résultent véritablement du manque de moyens de base de fonctionnement. En effet, ces structures n'ont bénéficié, au démarrage, d'aucun accompagnement de l'Etat ou des collectivités pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs.

Notons que les Conseils d'exploitation ne sont pas opérationnels dans tous les centres. Selon nos investigations, l'incompatibilité entre les acteurs serait la raison principale de cette situation.

Les Directeurs des Centres font preuve d'imagination et d'ingéniosité pour accroître les ressources financières de leurs institutions. Ils entreprennent et réalisent des activités génératrices de revenus, comme : la location de salles pour des réunions ou des conférences, la location d'espace pour la tenue de foires internationales et des expositions, l'hébergement et la restauration (buvette ou cafétéria), le foyer féminin pour la formation, la production et la vente, l'internet, le téléphone, le cours de rattrapage (langues, mathématiques), etc.

Après toutes ces années d'installation, les centres, comme nous l'avions dit plus haut, ne répondent pas totalement aux objectifs qui leur sont véritablement assignés. Les jeunes y adhèrent et s'organisent afin d'apporter leur soutien et appui. Cependant, toutes ces bonnes volontés et tout cet élan de solidarité vis-à-vis des centres risquent de s'effriter s'ils ne sont pas dotés d'un minimum de ressources leur permettant d'être attractifs afin de répondre aux attentes des jeunes.

Les activités se déroulent à travers un programme annuel pour chaque centre de jeunes. Les centres assurent les charges (bureautique, entretien des locaux, entretien de la logistique et des moyens de locomotion...) au gré des ressources éventuellement mobilisées auprès des partenaires externes. Ils présentent ainsi, un rapport trimestriel et un bilan annuel d'activités directement à la direction nationale des activités socio-éducatives malheureusement en ignorant leurs communes. Cela confirme le manque de feed-back avec les maires et les autres élus locaux. Ils ne sont pas en interaction.

Ces supports, nous ont permis aussi de cerner le degré de collaboration entre les responsables des centres et les maires.

Les résultats obtenus par les centres au cours de leurs activités à travers ses unités opérationnelles sont : la forte mobilisation des jeunes et leur engouement.

Quant aux difficultés rencontrées, outre celles précitées, il y a l'insuffisance d'un personnel d'appui (besoin d'un gardien et d'un manoeuvre-planton), l'insuffisance et/ou l'irrégularité voire, l'absence de paiement des factures d'eau, d'électricité et de téléphone

par la mairie et l'Etat, la dégradation des aires de jeux, la transformation et le détournement des certains centres.

Au regard des objectifs assignés aux centres, il est à noter qu'il y a une grande différence entre les besoins exprimés et les ressources réellement mises à leur disposition.

En effet, malgré l'importance des stratégies et théories développées, les moyens n'ont pas suivi les intentions. Les centres souffrent véritablement d'un manque évident des moyens de fonctionnement et ceci en dépit du don de soi des différents responsables et de l'appui constant de certains partenaires. A ces problèmes s'ajoutent les entraves d'ordre juridique au sujet de leur reconnaissance véritable pour les épargner de détournement qu'ils pourraient éventuellement faire l'objet.

En tout état de cause, la dimension et les programmes des centres ne sont pas inscrits dans la politique communale de développement global, à la prise de décision du Conseil Municipal.

La solution de ce problème serait d'une importance capitale car elle permettrait aux jeunes nigériens d'être au diapason de la mondialisation et de la globalisation à travers l'information et la communication.



## **TROISIEME PARTIE : ENQUETES ET SUGGESTIONS**

## TROISIEME PARTIE : ENQUETES ET SUGGESTIONS

### CHAPITRE I : RESULTATS DE L'ENQUETE

Nous avons mené une enquête qui a donné les résultats ci-après :

- nombre de questionnaires réceptionnés : 80 ;
- pourcentage de réception : 100% ;

Au total, onze (11) tableaux ont été élaborés à la suite du dépouillement des données récoltées à la faveur de l'enquête de terrain. Ces tableaux nous ont permis d'effectuer des analyses croisées et de mieux comprendre le cadre de notre thème d'étude.

#### I.1 PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE

**Tableau N°1** : Répartition des jeunes selon l'âge et le sexe

Age	Sexe	Masculin		Féminin		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
14-18ans		8	10%	3	3,8%	11	13,8%
18-22ans		9	11,3%	5	6,3%	14	17,4%
22-26ans		10	12,5%	6	7,5%	16	20,0%
26-30 ans		14	17,5%	5	6,3%	19	23,8%
31-35 ans		13	16,3%	7	8,8%	20	25%
Total	Effectif	54		26		80	
	%		67,5%		32,5%		100%

**Source :** Enquête de terrain octobre 2012.

Ce tableau présente la répartition des enquêtés selon l'âge et le sexe. A sa lecture, le constat est que sur quatre-vingt (80) jeunes concernés par cette étude, cinquante-quatre (54) sont de sexe masculin, soit 67,5% et vingt-six (26) sont de sexe féminin, soit 32,5%. Au vu de ces informations, on se rend compte que les hommes fréquentent les centres des jeunes plus que les femmes, c'est-à-dire qu'il y a une faible fréquentation des filles. Ce déséquilibre est dû au fait qu'au Niger, les pesanteurs socio-culturelles freinent l'épanouissement total des jeunes filles, du fait de leur faible fréquentation des infrastructures nécessaires à leur développement. Et la plupart de ces jeunes sont presque plus âgés que les femmes.

Ainsi, 13 hommes sur 54 soit 16,3% ont un âge compris entre 31 et 35 ans. Par contre, sur les 26 femmes, nous avons seulement sept (7) femmes, soit 8,8% qui ont un âge compris entre 31 et 35 ans. Cela démontre que les hommes représentent presque le double des femmes. Toujours Par rapport à l'âge, vingt (20) jeunes, soit 25% ont un âge compris entre 31 et 35 ans tandis que onze (11) jeunes filles, soit 13,8% ont un âge compris entre 18 et 22 ans. Cela dit, au fur et à mesure que nous avançons dans notre problématique de recherche relative à la fréquentation de ces jeunes, se pose alors la question de leur niveau d'instruction?

**Tableau N°2 :** Répartition des jeunes selon leur niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Effectifs	Pourcentage
non scolarisés	5	6,20%
niveau primaire	12	15%
niveau secondaire	28	35,00%
niveau supérieur	35	43,80%
<b>Total</b>	80	100%

**Source :** enquête de terrain octobre 2012.

Ce qui est remarquable dans ce tableau, c'est que près de la moitié des jeunes ont un niveau supérieur. Sur un effectif de quatre-vingt (80) jeunes enquêtés, trente-cinq (35) jeunes soit, 43,8% ont un niveau supérieur. De même, il faut remarquer la présence de cinq

(5) jeunes, soit 6,2% qui n'ont jamais été à l'école. Cela démontre malgré qu'ils n'aient pas été à l'école, ils arrivent à fréquenter les centres des jeunes. Cela prouve que même si on ne sait ni lire, ni écrire, on peut fréquenter les centres des jeunes, puisqu'il y a des activités pour lesquelles on n'a pas besoin d'avoir une instruction pour les pratiquer.

Cette faible fréquentation des jeunes non scolarisés peut s'expliquer par le fait qu'ils n'ont pas fait des études et ils pensent qu'il faut être à l'école pour fréquenter les centres des jeunes ou bien, ces derniers ignorent même les activités des centres des jeunes.

Le tableau suivant, quant à lui, présente la répartition des jeunes par arrondissement.

**Tableau N°3 : Répartition des jeunes par arrondissement**

Arrondissements	Effectifs	Pourcentage
1 <sup>er</sup> arrondissement	14	17,5%
2 <sup>ème</sup> arrondissement	14	17,5%
3 <sup>ème</sup> arrondissement	17	21,3%
4 <sup>ème</sup> arrondissement	25	31,3%
5 <sup>ème</sup> arrondissement	10	12,5%
<b>Total</b>	80	100%

**Source :** enquête de terrain octobre 2012.

L'analyse de ce tableau fait ressortir que parmi les cinq (5) arrondissements que compte Niamey, tous les centres des jeunes sont fréquentés par les jeunes, c'est-à-dire que dans chaque arrondissement, il y a des jeunes qui reconnaissent l'existence d'un centre de jeunes. En outre, ce qui est fort intéressant, c'est qu'il n'y a pas de discrimination dans la fréquentation des centres de Niamey que le jeune soit résidant du cinquième arrondissement, il a le droit de se rendre dans les centres des autres arrondissements. Si la plupart de ces jeunes ont un niveau supérieur, ont-ils cependant un métier ?

**Tableau N°4 : Répartition des jeunes selon leur profession**

Profession des enquêtés	Effectifs	Pourcentage
sans emploi	42	52,4%
Fonctionnaire	11	13,8%
profession libérale	27	33,8%
<b>Total</b>	80	100%

**Source :** enquête de terrain effectuée en octobre 2012. Corrélation entre le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> tableau. Ainsi, il ressort que 43,8% ont un niveau supérieur tandis que 52,4% sont sans emploi.

Il ressort de ce tableau que sur quatre-vingt (80) jeunes, quarante-deux (42) jeunes, soit 52,4% sont sans emploi contre seulement onze (11), soit 13,8% qui sont des fonctionnaires. De même, il faut remarquer la présence de vingt-sept (27) jeunes, soit 33,8% qui ont une fonction libérale.

D'une manière générale, il ressort clairement que les centres des jeunes de la ville de Niamey sont le refuge de jeunes sans emploi, c'est-à-dire en chômage.

Cependant, ce qui est remarquable, ce qu'on constate la présence de 43,8% de jeunes dans le tableau N°2 qui ont un niveau supérieur, alors que dans ce tableau, nous avons 52,4% n'ont pas d'emploi. Cela prouve qu'il y a plus de jeunes chômeurs nantis de diplômes qui fréquentent les centres des jeunes et qui n'ont pas de métier. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'ils sont en chômage et ils fréquentent les centres en attendant de trouver un emploi.

Au regard de tout ce qui précède, comment se présentent les résultats sur l'existence des centres des jeunes dans les quartiers de Niamey ?

**Tableau N°5 : Distribution des jeunes selon leur point de vue sur l'existence du centre des jeunes dans leur quartier.**

Réponse des enquêtés	Effectifs	Pourcentage
Oui	67	83,8%
Non	13	16,2%
<b>Total</b>	80	100%

**Source :** enquête de terrain octobre 2012.

La lecture de ce tableau fait apparaître que sur quatre-vingt (80) jeunes enquêtés, soixante-sept (67) jeunes, soit 83,8% ont répondu oui sur l'existence d'un centre des jeunes dans leur quartier contre seulement 16,2% qui ont répondu qu'il n'existe pas des centres des jeunes dans leur quartier et cela ne les a pas empêché de fréquenter les centres des autres quartiers.

Qu'en est-il des raisons de la fréquentation de ces jeunes dans les quartiers ?

**Tableau N°6 :** Distribution des jeunes selon les raisons de leur fréquentation dans les centres des jeunes.

Raisons de fréquentation	Effectifs	Pourcentage
Sans réponse	6	7,5%
Lecture	32	40,0%
Activité culture/Sport/Loisirs	20	25,0%
Internet	12	15,0%
Information	10	12,5%
<b>Total</b>	80	100%

**Source :** enquête de terrain effectuée en octobre 2012.

Il ressort des résultats figurant dans le tableau ci-dessus, que la majorité des enquêtés fréquentent les centres des jeunes pour la lecture. Ainsi, sur quatre-vingt (80) jeunes enquêtés, trente-deux (32) confirment cela, soit 40%, tandis que vingt (20), soit 25 % fréquentent les centres pour pratiquer les activités culturelles, sportives et de loisirs. Il faut noter que nous avons 15% qui sont motivés par l'Internet et 12,5% qui fréquentent les centres des jeunes pour avoir des informations. Cependant, il faut remarquer la présence de 7,5% qui n'ont pas répondu. Toutefois, ces données ont démontré que, les raisons de la fréquentation de ces jeunes dépendent également de la bonne gestion et de la qualité de ces centres des jeunes.

Cela dit, quels sont les points de vue de ces jeunes sur les différents programmes de ces centres des jeunes ?

**Tableau N°7 : Répartition des jeunes selon l'attrait des programmes des centres.**

Réponse des enquêtés	Effectifs	Pourcentage
Oui	64	80%
Non	16	20%
<b>Total</b>	80	100%

**Source :** enquête de terrain octobre 2012.

A l'analyse de ce tableau, le constat est que, sur quatre-vingt (80) jeunes enquêtés, soixante-quatre (64), soit 80 % ont affirmé que les programmes des centres sont attrayants contre seulement seize (16) jeunes, soit 20% qui déclarent que ces derniers ne le sont pas. De même, les raisons évoquées par la majorité de ces enquêtés sont les suivantes : la majorité des jeunes viennent au centre dans le cadre du renforcement de leurs capacités, de la navigation, de regroupement des jeunes, etc. Cela prouve que l'existence de ces centres des jeunes a une importance capitale.

Au regard de tout ce qui précède, comment se présente les résultats sur le niveau de satisfaction de ces jeunes ?

**Tableau N°8** : Répartition des jeunes selon leur niveau de satisfaction

Réponses des enquêtés	Effectifs	Pourcentage
Excellent	16	20,0%
Bonne	38	47,5%
Assez bonne	18	22,5%
Mauvaise	7	8,8%
RAS	1	1,2%
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>

**Source** : enquête de terrain octobre 2012

Il ressort de ce tableau, que parmi les 80 jeunes enquêtés, 20% ont affirmé que le niveau de satisfaction est excellent, trente huit (38) soit 47,5% déclarent le niveau de satisfaction de la fréquentation des centres bonne, tandis que dix huit (18) soit 22,5% pensent qu'il est assez bon contre seulement sept (7) qui affirment qu'il est mauvais. Cela s'explique par l'accessibilité des services et l'accueil dont les responsables des centres réservent aux visiteurs. Mais quelle est l'idée que ces jeunes font sur l'importance d'un centre des jeunes?



**Tableau N°9** : Répartition des jeunes selon leur point de vue sur l'importance d'un centre des jeunes.

Réponse des enquêtés	Effectifs	Pourcentage
Epanouissement	16	20,0%
Rencontre	14	17,4%
Développement	16	20,0%
Encadrement	23	28,8%
Pas d'importance	3	3,8%
Pas de réponse	8	10,0%
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>

**Source** : enquête de terrain octobre 2012

Sur la question de savoir si les centres des jeunes ont une importance, ils sont 28,8% de répondants à affirmer qu'ils contribuent à l'encadrement de ces jeunes, 20% ont affirmé qu'ils permettent l'épanouissement et le développement, 17,4% ont soutenu que les centres des jeunes sont un lieu de rencontres contre seulement 3,8% qui ont affirmé qu'ils n'ont aucune importance. Si la majorité des jeunes pensent que la fréquentation des centres est très importante, ces derniers ont-ils un rapport avec ces centres ?

**Tableau N°10** : Distribution des jeunes selon le rapport existant entre eux et les centres.

Réponses des enquêtés	Effectifs	Pourcentage
Pas de rapport	26	32,4%
De collaboration et partage	48	60,0%
De méfiance et non implication des jeunes	3	3,8%
Manque d'organisation d'activités au centre	3	3,8%
<b>Total</b>	80	100%

**Source** : enquête de terrain octobre 2012

Une brève lecture de ce tableau nous montre que sur quatre-vingt (80) jeunes enquêtés, quarante-huit (48) enquêtés, soit 60% ont affirmé qu'ils ont un rapport de collaboration et de partage avec les centres des jeunes, 3,8% partagent un rapport de méfiance et la non implication des jeunes au niveau de la gestion des différents centres et 3,3% ont déclaré qu'il y a un manque de bonne organisation des activités au centre.

Voyons à présent les résultats relatifs à la contribution de la politique locale de développement à la promotion et à la gestion de centres des jeunes de Niamey.

**Tableau N°11** : Distribution des jeunes selon la contribution de la politique locale de développement à la promotion et à la gestion de centres des jeunes de Niamey

Réponse des enquêtés	Effectifs	Pourcentage
Pas de réponse	3	3,8%
Oui	45	56,2%
Non	32	40,0%
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>

**Source** : enquête de terrain octobre 2012

Il ressort de ce tableau que sur quatre-vingt (80) jeunes enquêtés, quarante-cinq (45) jeunes, soit 56,2% ont affirmé que les politiques locales de développement contribuent à la promotion et à la gestion des centres des jeunes de Niamey contre seulement trente-deux (32) jeunes, soit 40% qui ont affirmé que ces dernières ne contribuent pas.

Cela nous amène à relever l'insuffisance dans l'information des enjeux de la décentralisation et d'une pleine implication des jeunes dans les politiques locales de développement.

**Les propos obtenus du guide d'entretien** : pour compléter les chiffres quantitatifs avec l'argumentaire et élucider certaines questions laissées en suspens par le questionnaire, nous avons rencontré un certain nombre de personnes-ressources. Il a été utilisé la méthode thématique qui consiste à isoler des thèmes dans un discours afin d'engager les éléments essentiels.

Ces guides d'entretien, concernent les responsables des centres, les élus locaux et les partenaires :

Ainsi, nous nous sommes entretenus avec les responsables :

- du Centre des jeunes Yantala, du 1<sup>er</sup> arrondissement

- du Centre des jeunes Boukoki, du 3<sup>me</sup> arrondissement
- du Centre des jeunes Lacouroussou, du 3<sup>eme</sup> arrondissement
- du Centre des jeunes Kalley sud, du 3<sup>eme</sup> arrondissement
- du Centre des jeunes Gamkalé, du 4<sup>eme</sup> arrondissement
- du Centre des jeunes Talladjé, du 4<sup>eme</sup> arrondissement
- du Centre des jeunes Jangorzo, du 4<sup>eme</sup> arrondissement
- du Centre des jeunes Karadjé du 5<sup>eme</sup> arrondissement.

Le nombre de questionnaires réceptionnés : 09 et le pourcentage de réception est 100%.

Les propos rapportés par les responsables de ces centres font ressortir la non implication des élus locaux dans la gestion des centres et une insuffisance d'informations sur l'intérêt de ces infrastructures. Aussi, il a été relevé le non-respect des invitations aux activités des centres, et pire, la transformation d'un centre opérationnel en service d'état civil par certaines autorités municipale.

Si les élus locaux ne s'impliquent pas dans la gestion des centres, quelle importance un centre des jeunes peut-il avoir?

Les propos rapportés par les responsables des centres sont : l'insertion, l'encadrement, l'éducation, un lieu de référence pour toutes les questions concernant les jeunes et leur épanouissement.

En ce qui concerne la contribution des politiques locales, les responsables pensent que ces dernières n'ont pas été encore bien comprises, alors que les centres sont confrontés à des problèmes de fonctionnement, de prise en charge, de ressources humaines, d'espaces, etc.

#### **Face à ces problèmes, quel est l'engagement des collectivités locales ?**

En dehors de deux centres, les autres affirment qu'aucun engagement n'a été pris par les collectivités locales. Toutefois, disent-ils, une subvention est octroyée par l'Etat et certains partenaires.

Ces responsables suggèrent la prise en compte et l'implication des centres des jeunes dans les activités du développement local, la création des centres de jeunes de proximité

dans les quartiers de Niamey. Doter les centres des jeunes de moyens conséquents pour son bon fonctionnement et faire impliquer les élus locaux pour la bonne marche de ces lieux.

**L'entretien avec les élus locaux** a concerné tous les cinq (5) arrondissements de la ville de Niamey, soit vingt (20) élus en raison de (04) quatre/entité géographique:

- quatre du 1<sup>er</sup> arrondissement
- quatre du 2<sup>ème</sup> arrondissement
- quatre du 3<sup>ème</sup> arrondissement
- quatre du 4<sup>ème</sup> arrondissement
- quatre du 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Ainsi, il ressort que le rapport entre les centres des jeunes et les élus locaux se font à travers les services techniques de la municipalité, les visites dans le cadre de la promotion du centre, selon un jeune élu local. Il y a des rapports hiérarchiques entre le maire et le responsable du centre. Certains élus affirment qu'ils n'ont pas de rapport proprement dit avec les centres. Depuis l'installation du Conseil municipal, il n'y a pas eu une rencontre officielle. Le chef du service technique et le responsable du centre, parfois, n'assurent pas une bonne implication des élus dans la marche des activités des centres. Par ailleurs, il y a aussi une insuffisance d'informations sur l'intérêt de ces infrastructures.

En ce qui concerne la contribution des politiques locales, les élus disent que c'est plutôt théorique. Face à ces problèmes, quel engagement les collectivités locales ont-elles prises? C'est le point faible de cette collaboration, car, seul le ¼ des élus nous ont dit que leurs collectivités accompagnent les centres et qu'ils auraient prévu de réhabiliter et de faire des innovations ou qu'ils intercèdent auprès des PTF pour certaines activités des centres. Les ¾ ont évoqué des problèmes de ressources.

Tous les arrondissements disposent, aujourd'hui, chacun d'un PDL qui prend en compte la jeunesse et ses élus. Tous sont conscients des avantages de transfert de compétence, de la jeunesse, du PDL et que la loi 2002-12 du 11 juin 2002 sur la décentralisation est une bonne chose car, elle permet d'établir un contact direct avec les jeunes. Dans la phase actuelle, la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales est une source de malentendus s'agissant de la responsabilité de la gestion des structures de proximité dédiées aux jeunes.

Le transfert de charges, en effet, n'a pas été accompagné d'un transfert de ressources et les collectivités locales ne peuvent pas faire face à la dépense générée.

L'environnement politique au niveau des communes : certains élus confirment que les centres sont «politisés» et la rétention de l'information par les maires est monnaie courante. Ils déplorent aussi la gestion des centres par certains responsables qui ont été mis à leur disponibilité par le ministère avec des insuffisances techniques.

Les élus suggèrent un transfert de compétences total et investir de gros moyens humain, matériel et financier par Etat. Faire des campagnes d'information et de sensibilisation sur la thématique jeunesse. Il a été suggéré la prise en compte et l'implication des centres des jeunes dans les activités du développement local et la création des centres de jeunes de proximité dans les quartiers de Niamey, la mise à disposition des centres, d'agents compétents dans les communes par le MJS/C et l'instauration de comptes rendus réguliers de la gestion des centres aux collectivités.

Nous nous sommes enfin entretenus avec les partenaires :

Le présent guide d'entretien a été soumis à certains partenaires, dans le cadre de la réalisation de ce travail, dont, le thème est intitulé, **«Politique de développement local et gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger. Cas des centres des jeunes de la ville de Niamey»**. Il nous a permis de recueillir les avis et suggestions de cinq(5) partenaires ci-après : Oxfam ; SEJUP/Ministère de population ; Humanitaire sans frontière ; CONFEJES/Délégué national ; UNICEF.

Leurs secteurs d'intervention sont : l'éducation, la santé, les NTIC, le genre et développement (lutte contre les violences basées sur le genre), l'information et la sensibilisation, etc.

Alors, quels sont les centres des jeunes appuyés par ces PTF?

Oxfam, CONFEJES et UNICEF accompagnent tous les centres de Niamey, via le ministère de la jeunesse avec un point focal qui assure la coordination des activités dans les secteurs qui concernent les centres (SEJUP/Ministère de population et Humanitaire sans frontière)

Seule, la CONFEJES a lancé des actions de bonne collaboration avec tous les partenaires concernés (Collectivités territoriales et locales, régions, départements et communes) dans l'amélioration des équipements et les charges de fonctionnement des Centres de Jeunes.

Les partenaires participent également au financement et aux activités des centres, au renforcement des capacités, aux loisirs, etc. Certains n'ont pas de rapport avec les élus locaux, ne travaillent pas avec les communes mais, ils disent qu'au regard des constats, les politiques locales prennent, très peu, en compte la gestion des centres. Ils ont choisi d'exécuter leurs activités directement avec les jeunes et dans les infrastructures de jeunes. Et cela pour connaître davantage leurs cibles et palier aux problèmes de transparence et de détournement des objectifs. Pour d'autres, il y a un rapport de contrôle de leurs activités dans les centres entre eux et la mairie.

Les avantages de transfert des compétences aux collectivités dans le domaine de la jeunesse ne sont pas visibles. Nos interventions se font en fonction de la connaissance des rapports et des programmes d'activités des centres et bien sûr en tenant compte de nos objectifs aussi. Il faut signaler que la mairie impose aux soit disant partenaires et les parachute pour occuper certains locaux des centres avec une contrepartie comme contribution dérisoire aux charges d'eau et d'électricité.

Les partenaires suggèrent aux jeunes et aux élus locaux : la prise de conscience dans le cadre de la protection des biens publics, le renforcement des centres pour les activités socio-éducatives et des loisirs ; la conviction que l'aspiration à la citoyenneté sert de vecteur à un contrat social.

## **I.2 INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE**

Le Niger est en profonde mutation : croissance démographique, explosion urbaine, évolution du rôle et de la place des jeunes, développement de l'économie populaire, accès à la démocratie et à la décentralisation. L'enjeu majeur de cette dernière serait alors de pouvoir créer de véritables espaces territoriaux capables d'avoir des atouts économiques propres, un contenu socioculturel dynamique et de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance citoyenne collective.

La ville de Niamey connaît l'épineux problème de la rapide croissance démographique d'une population à forte dominante jeune ; sa gestion reste un défi majeur à relever. Il s'agit de gérer une série de problèmes tels que la dégradation des équipements et infrastructures urbains y compris la voirie, la non-maîtrise des différents besoins urbains (besoin en eau potable, éducation, emploi, loisirs, en électricité et énergie domestique, ramassage des déchets de ménage, approvisionnement correct alimentaire des citoyens, sécurité publique, etc.).

Nous pouvons dire enfin que les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont les acteurs du développement local. Elles créent les espaces de mobilisation et de développement du lien social, elles peuvent être les corps intermédiaires mis en place pour l'accompagnement des démarches participatives. Il est donc nécessaire de consolider les acteurs locaux, mais aussi les regroupements inter-acteurs qui, à tous les niveaux du territoire, favorisent la cohésion et sont forces de propositions et interlocuteurs des pouvoirs publics.

Loin d'être suffisant comme instrument ou outils de gestion de l'espace d'action en matière de jeunesse, les communes adaptent aujourd'hui des politiques plus pragmatiques, règlent au coup par coup les problèmes qui s'opposent en elles en devenant de véritables sapeurs-pompiers faces à une situation aussi exigeante qu'imprévisible.

Ainsi, depuis l'existence des politiques publiques, nous constatons une politique de "tout petit pas" en matière de gestion d'infrastructures socio-éducatives et de loisirs. Cela nous a permis de dire comment ces politiques ont été conçues, comment il faut les appréhender pour mieux aller au-delà des textes juridiques. Cela amène également à recourir à une analyse politique pour décrypter leur cohérence afin de déceler un fil conducteur des politiques de gestion d'infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au niveau des communes de la République du Niger.

Le transfert de charges n'a pas été accompagné d'un transfert des ressources et les collectivités locales ne peuvent pas faire face aux dépenses générées. Toutefois, cette mission est difficile parce que les collectivités n'ont pas les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets de développement. En effet, les institutions locales rencontrent des difficultés chroniques pour impulser le développement. Non seulement les dotations de



l'Etat sont insuffisantes par rapport aux charges transférées, mais en plus, les autorités locales ont du mal à mobiliser les ressources propres des collectivités.

Notre étude se donne pour but de faire ressortir les limites des collectivités locales dans la gestion des infrastructures socio-éducatives et de Loisirs. C'est ainsi qu'il a été constaté le non-respect et la non maîtrise, par les élus locaux et le pouvoir exécutif, des textes qui régissent le fonctionnement des Collectivités Locales.

Il est difficile de quantifier tous les changements intervenus grâce à l'apport des jeunes dans la vie nationale. Toutefois, nous constatons que l'accessibilité à certains besoins essentiels s'est accrue. Avec l'appui de certains partenaires au développement, les efforts consentis ont permis d'améliorer sensiblement les indicateurs sociaux de notre pays. Comme acquis, nous retenons l'augmentation de l'accessibilité et l'amélioration des plateaux techniques des centres de jeunes.

Sur tous les centres enquêtés, malgré le constat relevé par l'enquête sur la défaillance de quelques centres, la qualité des services est sans reproche selon les propos des jeunes. Les jeunes ont également abordé la problématique des institutions. Ils déplorent la faiblesse des moyens de l'Etat et des collectivités territoriales pour la promotion de la jeunesse et le peu de lisibilité des champs de compétence des ministères chargés de la jeunesse. Ils ont donc souhaité une mise en cohérence de l'action gouvernementale en matière de jeunesse, des moyens accrus, avoir un vrai budget pour la jeunesse et des élus locaux plus impliqués dans les questions de jeunesse.

L'impact social des activités menées par les centres est extrêmement important. Ils promeuvent la solidarité, créent des cadres d'échanges, d'expérience, de leadership et organisent des cadres de capacitation tout en suscitant le militantisme chez les jeunes et réduisent les disparités (urbain/rural, femmes/hommes, citoyenneté). Elles sont à l'avant-garde de la prévention des conflits sociaux et de la paix ainsi que du renforcement du dialogue social et républicain permanents.

Des limites liées à la contribution des Politiques de Développement Local(PDL) à la gestion des infrastructures socio-éducatives au Niger sont importantes et réelles. Elles rendent les centres de jeunes vulnérables et leurs ressources sont peu qualifiées et incapables d'insuffler un dynamisme dans l'application de ce texte.

Nous avons retenu le mauvais fonctionnement des infrastructures de jeunesse, l'analphabétisme et le faible niveau de formation, la faible capacité d'autofinancement, l'absence ou le manque d'outils de planification et le manque de coordination entre les centres, les élus, les jeunes et les partenaires.

Aussi avons-nous relevé le manque de confiance entre les élus (pouvoir-opposition), la crise d'appartenance au groupe, le risque d'exclusions, des manipulations puériles et autres dérives sectaires. Par conséquent, il y régnera inéluctablement, un déficit de participation à la vie du contrat des élus.

L'analphabétisme et le bas niveau de formation de certains élus limitent le système de communication et de gestion.

Il convient de noter une inefficacité technique, un manque d'appui interne en ressources humaines qualifiées. La capitalisation et les échanges d'expériences entre pairs sont fortement réduits. Le souci de professionnalisation des acteurs fait également défaut.

**Les limites inhérentes à l'Etat :** l'Etat nigérien a toujours déployé d'innombrables efforts pour l'émergence de la jeunesse et dans le processus de la décentralisation et de la bonne gouvernance. Il ressort cependant de notre analyse que des limites entravent cette volonté politique. Il s'agit du manque d'accompagnement des centres de jeunes mais aussi de contraintes institutionnelles.

Les centres sont ignorés des prises de décisions au niveau local. Cette injustice se ressent sur le terrain car, il y a une crise de confiance latente entre les structures étatiques, les services déconcentrés et les mairies. Dans ces conditions, il est difficile d'élaborer de bonnes politiques de développement.

**Les contraintes institutionnelles :** l'insuffisance ou le manque de concertations entre services publics d'une part, puis entre services publics et services privés d'autre part, ne favorise pas une synergie dans les interventions. Il est difficile d'avoir sur le terrain une harmonisation entre les politiques publiques de développement et les activités des centres.

Sur le terrain, des acteurs méconnaissent les actions des autres acteurs. Ils passent le temps à se contredire puisqu'il n'existe pas une gestion concertée des projets et programmes de développement dans le domaine.

**Vérification des objectifs visés :** notre étude a pour objectifs spécifiques :

- d'identifier les difficultés de gestion des centres dans un contexte de politique de développement local;
- de proposer des stratégies pour l'épanouissement intégral des jeunes à travers l'implication et une bonne collaboration entre les responsables des communes, des centres de jeunes et les partenaires techniques et financiers ;
- d'identifier les voies et moyens en vue de la mise en œuvre des plans opérationnels locaux de la jeunesse dans la ville de Niamey.

En effet, les données présentées, interprétées et analysées, les investigations faites et les constats faits ont été confrontés aux objectifs de l'étude en vue de savoir si les résultats obtenus sont en corrélation avec les objectifs arrêtés dès au départ de ladite étude :

- **En Objectif n°1** : les difficultés liées à la gestion des infrastructures socio-éducatives peuvent-elles être vérifiées ?

L'analyse des questionnaires et des guides d'entretien a révélé que la gestion des centres de jeunes connaît des difficultés d'ordre infrastructurel, fonctionnel et organisationnel au Niger ainsi :

- qu'un manque de textes juridiques et institutionnels ;
- qu'une insuffisance de sources financières, humaines et matérielles constatée dans la gestion des centres ;
- que des besoins multiformes exprimés par les jeunes fréquentant les centres ;
- que l'existence de problèmes de communication et de non implication des mairies.

L'ensemble de ces difficultés confirme l'existence de déficits de gestion des centres des jeunes à Niamey.

- **En Objectif n°2** : la proposition des stratégies pour l'épanouissement intégral des jeunes à travers l'implication et une bonne collaboration entre les responsables des communes, des centres de jeunes et les partenaires techniques et financiers :

En effet, les résultats ont permis de noter au cours de cette enquête que c'est seulement les meilleures stratégies et le respect dans leur mise en œuvre qui peuvent répondre à

l'épanouissement intégral des jeunes. Ces éléments de réponse confirment notre objectif n°2.

- **En Objectif n°3** : Il importe d'indiquer des voies et moyens en vue de la mise en œuvre des plans opérationnels locaux de la jeunesse dans la ville de Niamey :

Ainsi 100% des répondants ont affirmé que l'appui financier de l'Etat est fondamental à ce stade. Aussi l'application et le respect des textes du code des collectivités territoriales et la communication doivent-ils également être soutenus par une politique claire, précise et cohérente en matière d'activités socio-éducatives et de loisirs.

## **CHAPITRE II : SUGGETIONS**

Afin de juguler les difficultés ci-dessus évoquées, des solutions s'imposent naturellement pour une meilleure prise en compte de la jeunesse dans le cadre de la décentralisation. C'est à ce prix que les efforts de tous les acteurs porteront les fruits escomptés. Les jeunes, tout comme l'Etat, les collectivités locales sont interpellées à beaucoup plus de responsabilisation. Ainsi, des principes directeurs, des stratégies et des moyens doivent être mis en œuvre. Pour ce faire, nous suggérons :

### **II.1 A L'ENDROIT DE L'ETAT**

Les perspectives d'actions qui s'imposent à l'Etat sont le renforcement du mécanisme de suivi des associations, l'implication de toutes les associations aux actions de développement sans exclusive et le renforcement du mécanisme juridique et institutionnel qui encadre les associations.

S'agissant du renforcement du mécanisme de suivi, l'Etat, en tant que dépositaire de la puissance publique, l'Etat doit exiger et contrôler. Il doit aussi suivre de façon régulière la mise en application des clauses des conventions entrant dans le cadre des interventions.

L'Etat doit aussi œuvrer au renforcement des capacités opérationnelles des centres. Dans cette logique, il faut vulgariser l'accès aux technologies de l'information et de la communication à tous les intervenants. L'outil informatique est inévitable pour toute organisation qui veut être en phase avec les exigences de l'heure et la formulation de toute politique de développement prospective.

Au sujet du renforcement du mécanisme juridique et institutionnel, l'Etat doit réviser celui-ci afin de l'adapter aux mutations et aux exigences de l'heure. Il doit aussi veiller à ce que toutes les communes participent activement à la gestion des centres de jeunes.

Il doit assurer le renforcement des capacités à l'endroit des représentants des collectivités territoriales responsables de l'élaboration des plans de développement local (PLD) autour de la problématique des Centres de jeunes.

Une déconcentration intégrale de tous les services techniques et un enracinement profond de la décentralisation raffermiraient l'implication des élus aux actions de développement des centres de jeunes.

Il s'agit de :

- mettre en place un mécanisme permettant d'asseoir une politique de promotion des activités socio-éducatives et de loisirs qui veillera à :
  - mettre à la disposition du MJS/C des subventions pour la politique d'équipement ;
  - agir par la voie législative et réglementaire dans le domaine ;
  - transférer des moyens équivalents en faveur des Collectivités Territoriales.
- parfaire le cadre institutionnel et financier.

Cela passe nécessairement par une meilleure prise en charge des compétences transférées et une bonne gouvernance au plan local.» La synergie d'actions entre élus locaux, autorités étatiques et partenaires de développement devrait aboutir à une chronologie maîtrisée et un programme précis. Il s'agit de :

- prendre en compte, comme aspect prioritaire, les Activités Socio-éducatives et loisirs sur un pied d'égalité que la santé, l'éducation car, elles constituent un axe prioritaire de l'urbanisation et de l'industrialisation, et donc du développement ;
- déterminer la nature et l'organisation de la pratique des activités socio-éducatives et de loisirs dans les secteurs publics et privés ;
- adopter une vision globale de l'intervention communautaire en activités socio-éducatives et de loisirs et la vulgariser auprès de tous les ministères et partenaires ;
- préserver et aménager un cadre favorable aux activités socio-éducatives et de loisirs ;
- protéger les sites naturels dans le domaine public (les infrastructures socio-éducatives et de loisirs nationales et régionales, etc.) ;

- Inscrire les activités socio-éducatives et de loisirs dans le patrimoine national de l'Etat nigérien ;
- Créer un cadre pour le développement activités socio-éducatives et de des loisirs éducatifs ;
- Proposer des moyens d'appui aux activités socio-éducatives et de loisirs ;
- mettre à la disposition des animateurs des moyens appropriés leur permettant de jouer valablement leur rôle ;
- doter le pays d'une politique de gestion des infrastructures socio-éducatives, culturelles et sportives capables d'accueillir les jeunes désirant échanger entre eux ;
- doter les centres de jeunes en matériels informatiques et les connecter à l'Internet en vue de favoriser davantage les échanges entre les jeunes nigériens et ceux des autres pays du monde ;
- créer un service national de coordination des activités socio-éducatives et de loisirs en matière de jeunesse, rattaché au Cabinet du Premier Ministre ou à la Présidence afin que les jeunes nigériens puissent évoluer dans une logique de développement.

**Aussi, l'Etat doit donner comme missions primordiales au Ministère en charge de la jeunesse les tâches ci-après :**

- doter chaque centre des textes correspondant au mode de gestion choisie par les autorités compétentes ;
- faire acquérir des titres de propriété aux centres afin de les sécuriser ;
- uniformiser les centres à travers leurs plans de construction ;
- mettre à la disposition des centres des agents qualifiés et en nombre suffisant ;
- définir un cadre de travail pour l'animateur ;
- adopter une politique rationnelle d'implantation des infrastructures socio-éducatives en conformité avec les besoins et aspirations des jeunes ;
- mettre en place une politique de formation des animateurs et encadreurs dans le secteur éducatif et de développement ;
- promouvoir l'animation des activités socio-éducatives et de loisirs de proximité ;

- réhabiliter les infrastructures socio-éducatives, assurer leur meilleure gestion et leur pleine exploitation ;
- créer au niveau local, sous régional, régional et national, des synergies d'actions entre les élus locaux et les centres des jeunes ;
- promouvoir des actions de développement communautaire ;
- organiser des collectivités éducatives, des chantiers, des camps de jeunes, des colonies de vacances, des excursions, etc.;
- adopter au profit des centres des jeunes un cadre institutionnel approprié (statut, règlement intérieur, organe d'administration et de gestion, système de gestion et de contrôle, organigramme) ;
- évaluer toutes les activités socio-éducatives et de loisirs secteur par secteur ;
- promouvoir l'amitié et la compréhension entre les jeunes à travers les loisirs en vue de favoriser la paix ;
- développer la solidarité et le sens de l'unité nationale chez les jeunes à travers les loisirs ;
- nommer un conseiller en matière de loisirs de jeunes au Ministère de la Jeunesse, Sport et la Culture (MJS/C) ;
- appuyer les responsables territoriaux dans leurs relations avec les ministères impliqués dans la décentralisation de services à l'attention de la jeunesse ;
- assurer un accompagnement aux collectivités territoriales, dans la prise en compte des apports importants des secteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs dans leurs plans de développement local ;
- Augmenter le nombre de services des ministères en charge de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui collaborent avec les collectivités territoriales.

## **II.2 A L'ENDROIT DES COLLECTIVITES LOCALES**

La prise en charge des activités socio-éducatives et des loisirs par les collectivités locales réside dans sa reconnaissance institutionnelle. Ce qui est à relever par exemple : quand les loisirs concernent une minorité privilégiée de la population nationale, celle-ci s'arrange pour organiser ses propres loisirs. Dans cette optique, la ville de Niamey doit prendre et adapter



des mesures pour répondre aux problèmes des jeunes en matière de gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs afin de promouvoir les activités afférentes et de créer un cadre approprié pour une bonne éducation de sa jeunesse.

Faire la ville avec et pour les jeunes : les jeunes sont attachés à leurs quartiers. Ils y trouvent une sécurité, des repères rassurants. La Ville existe déjà pour eux mais davantage comme un lieu d'activités qu'un lieu d'appropriation. Le lien à la centralité peut être renforcé. Les aider à construire une identification positive à la ville ainsi qu'un sentiment d'appartenance est essentiel pour la construction de leur autonomie et leur implication citoyenne ; Cela renvoie aux propos et à la volonté affirmée des élus, des adultes d'accueillir la jeunesse dans la ville et de valoriser ses ressources pour permettre une identification positive. A cet effet, nous suggérons :

- d'impliquer des responsables des secteurs Jeunesse, Sports et Loisirs dans l'élaboration de plan de développement local par les collectivités territoriales ;
  - de voter un budget et des programmes pour les centres communaux ;
  - d'intégrer la dimension jeunesse à la prise des décisions du conseil municipal ;
  - d'inscrire les programmes de jeunesse dans la politique communale de développement ;
  - d'investir de gros moyens humain, matériel et financier par Etat.
  - de faire des campagnes d'information et de sensibilisation sur la thématique jeunesse.
- de prendre en compte et l'implication des centres des jeunes dans les activités du développement local ;
  - de créer une synergie d'actions entre les Partenaires
  - de mettre à disposition des agents compétitifs dans les communes par le MJS/C ;
  - d'élaborer des comptes rendus réguliers de la gestion des centres et les faire parvenir aux collectivités ;
  - de réhabiliter et rénover les infrastructures existantes ;

- de mettre en place des équipements nécessaires au développement et à la promotion des centres des jeunes ;
- de faire un inventaire des besoins et des possibilités en vue d'élaborer un schéma national des activités socio-éducatives et de loisirs;
- d'adopter une politique des activités socio-éducatives et de loisirs de proximité (villages, quartiers, établissements scolaires et universités, entreprises publiques et privées et dans les communes) ;
- d'assurer l'accès aux activités socio-éducatives et de loisirs par le plus grand nombre des jeunes ;
- de veiller à la création, à la préservation des domaines destinés aux activités socio-éducatives et de loisirs sur toute l'étendue du territoire ;
- de participer au financement des activités socio-éducatives et de loisirs et leurs équipements ;
- de mettre en œuvre des moyens humains, matériels nécessaires à la réalisation des programmes des activités socio-éducatives et de loisirs ;
- de nommer un conseiller technique en matière des activités socio-éducatives et de loisirs de jeunes auprès du maire central de Niamey ;
- d'encourager la coopération, le jumelage, le partenariat, le bénévolat et le volontariat ;
- de valoriser le spectacle des activités socio-éducatives et de loisirs.

Pour une bonne réussite de ces activités, il faudrait que les associations des jeunes qui œuvrent dans le domaine puissent :

- développer les contacts sociaux qui sont déjà un loisir en soi ;
- favoriser la familiarisation et la diffusion de la pratique des activités socio-éducatives et de loisirs;
- être un relais indispensable entre le citoyen et les pouvoirs publics ;
- permettre la démocratisation des loisirs éducatifs qui sont peu répandus, et ;
- développer les loisirs collectifs.

Le regroupement, l'organisation et la dynamique des activités des associations renforcent les liens sociaux et l'éveil des communautés au développement de leur région.

### **II.3 A L'ENDROIT DES JEUNES ET DE LEURS ORGANISATIONS**

Les perspectives d'actions que nous proposons au niveau des jeunes sont leur structuration, le choix judicieux des membres des instances dirigeantes et le renforcement des capacités managériales des membres.

Il faut mettre tout simplement l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Cela favorise une homogénéité aussi bien dans la structuration que dans le fonctionnement de l'association. De tels dirigeants élus seront plus motivés et engagés pour la cause de la jeunesse. La participation à la vie associative et au développement se renforcerait davantage. Ces dirigeants cultiveront en eux l'obligation de rendre compte et seront plus réceptifs aux attentes du groupe et à celles des populations.

Quant à la formation et le renforcement des capacités managériales des jeunes, ils permettent de maîtriser les mécanismes du développement. Ils participent à la valorisation du capital humain. Seuls des hommes bien formés peuvent œuvrer à améliorer le rendement d'une organisation.

Les jeunes exercent une grande part dans l'animation des activités socio-éducatives et de loisirs dans la ville. Vu leur impact et le nombre d'adhérents, on peut entrevoir le degré de réussite de la politique des activités socio-éducatives et de loisirs.

Pour une bonne réussite de ces activités, il faudrait que les associations des jeunes qui œuvrent dans le domaine puissent :

- développer les contacts sociaux qui sont déjà un loisir en soi ;
- favoriser la familiarisation et la diffusion de la pratique des activités socio-éducatives et de loisirs;
- être un relais indispensable entre le citoyen et les pouvoirs publics ;
- permettre la démocratisation des loisirs éducatifs qui sont peu répandus, et ;
- développer les loisirs collectifs.

Le regroupement, l'organisation et la dynamique des activités des associations renforcent les liens sociaux et l'éveil des communautés au développement de leur région.

## **CONCLUSION GENERALE**

Au terme de ce travail de réflexion, fruit d'un long processus de recherche sur la politique de développement local et la gestion des centres de jeunes de Niamey, il est utile de rappeler sommairement les aspects saillants qui ont constitué la trame même de la présente étude.

Dans les généralités qui constituent la première partie de ce document, il a été exposé dans les détails comme l'exige un travail de recherche exploratoire, les cadres théorique, pratique et méthodologique de l'étude. Dans cette partie, une attention plus soutenue a été portée aux aspects majeurs que sont l'historique de la décentralisation, l'organisation et la place de la jeunesse dans le développement au Niger, ainsi que la problématique de développement des politiques locales à la gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes à Niamey, s'y ajoute notre ferme volonté de montrer la nécessité d'entreprendre une étude dans le secteur en vue d'apporter une contribution ne serait-ce que modeste à travers des ébauches de propositions.

La lecture et l'analyse critique des ouvrages consultés dans le cadre de la recherche documentaire et des entretiens avec des personnes-ressources ont permis de confirmer l'originalité du thème et du sujet abordés.

Le diagnostic en vue d'une bonne gestion des centres de jeunes de Niamey. Il a constitué la deuxième étape de ce processus de réflexion qui a décrit l'état des lieux tel qu'il se présente actuellement dans la ville de Niamey.

Le secteur a été présenté dans tous ses compartiments. C'est ainsi que l'étude s'est intéressée plus particulièrement au cadre institutionnel et juridique existant, aux compétences transférées, à la politique locale de développement de Niamey et aux activités des centres de jeunes.

La troisième partie constitue la dernière de cette étude. C'est ainsi, dans la quête d'une vérité scientifique, nous avons été amené à organiser une enquête psychosociologique auprès des jeunes des centres de Niamey qui reflète toutes les caractéristiques des autres jeunes de la ville et administrer des guides d'entretien auprès des personnes-ressources. La

collecte, le dépouillement, la présentation, l'analyse et l'interprétation des avis, opinions et comportements des enquêtés et personnes-ressources qui ont enrichi et complété les informations déjà reçues grâce à nos propres investigations et expériences personnelles, ont permis :

- d'atteindre les objectifs de recherche assignés à la présente étude ;
- de tirer des enseignements et de faire des propositions concrètes tendant à favoriser le développement et la promotion des centres des jeunes pour une jeunesse saine et entreprenante.

Quant aux suggestions générales, elles représentent l'apport personnel et la raison ultime de ce travail qui, durant deux (2) ans, a mobilisé de façon constante, tout notre temps et toute notre énergie. Dans cette partie, nous avons fait de nombreuses suggestions visant à améliorer l'ensemble du secteur de jeunesse dans les collectivités locales. Ces suggestions s'adressent prioritairement à l'Etat, aux collectivités locales et aux partenaires qui opèrent dans le secteur de la jeunesse.

Mieux, cette réflexion élaborée, qui se veut une recherche-action a été mise à la disposition de notre pays, le Niger.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Annuaire statistique de la jeunesse et des sports, 2008 ;
- Archives nationales du Niger, dossier des associations ;
- André SALIFOU, Bibliographie politique de Diori HAMANI, édition Karthala, 2010, Page 109 ;
- Charte Africaine de la jeunesse ;
- OUMAR NDIAYE, De la délégation du pouvoir au transfert de compétence : prétexte à un regard sur la politique sportive à travers le football, monographie 2000, INSEPS de DAKAR ;
- Niger, Guide National d'élaboration d'un plan de développement communal, décembre 2006 ;
- (INS) Institut National de la Statistique , Niger, la population du Niger, 2011 ;
- ALAIN CORBIN, L'avènement des loisirs 1850-1960, Aubier (Paris)-Laterza (Rome), 1995 ;
- SAID BOUAMAMA, ALBANO CORDEIRO, MICHEL ROUX, La citoyenneté dans tous ses états, éditions l'harmattan, 1992 ;
- EMMANUEL VITAL DURAND, Les fondamentaux des collectivités en France, édition Hachette ;
- Jean-Paul Callède, Les politiques sportives en France, éléments de sociologie historique, éd. ECONOMICA, 2000 ;
  - Loi 2002-013 du 11 juin 2002;
  - Malam Souley Zabeirou MAMAN, Pour une approche intégrée du développement des collectivités locales au Niger : le programme d'action communautaire (PAC), 2008-2010, INSEPS de Dakar ;
- CONFESJES, Manuel de Formation sur la gestion des centres de jeunes ;
  - OUMAROU Ramatou CISSÉ, Mémoire de fin de cycle, "pour une promotion des loisirs à Niamey : Perspectives en vue de la création d'un Centre International d'Echanges Inter-Jeunes à la commune Niamey III", INJS/C Niamey, 2000-2004.

- Perspectives Décennales de Développement 1965-1974, tome II, 3<sup>ème</sup> partie ;  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU NIGER, Commissariat au plan, Plan directeur de construction et de réhabilitation des infrastructures socio- éducatives et sportives ;
- REPUBLIQUE DU NIGER, Ministère du plan, PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL, 1979-1983, ;
  - Politique Nationale de Jeunesse du Niger ;
- Ministère de la Jeunesse et des Sports, Recensement des infrastructures sportives et socio-éducatives / Les acquis de la commission créée le ministère de la Jeunesse et des Sports par, Bamako, Mali, 15 juin, 2010/African Press Organization (APO) ;
- République du Niger, Regard sur la Société de Développement, Conseil National de Développement, 1985 ;
- République du Niger, Statut, MOUVEMENT NATIONAL DE LA SAMARIA.
- JOFFRE DUMAZEDIER, Vers une civilisation du loisir?

## **ANNEXES**



## QUESTIONNAIRE DESTINE AUX JEUNES

Le présent questionnaire est anonyme. Il vous est soumis dans le cadre de la réalisation d'un mémoire dont le thème est intitulé « **Politique de développement local et gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger. Cas des centres des jeunes de la ville de Niamey** ».

Nous voudrions bien recueillir vos avis et suggestions sur l'importance d'un tel projet pour les jeunes nigériens.

### 1. **Identification :**

1.1 Age : 14 – 18...  18 – 22.....

22 – 26...  26 – 30...  31–35...

1.2 Sexe : Masculin  Féminin

1.3 Niveau d'instruction : Cochez votre niveau d'instruction :

Non scolarisé.....

Niveau primaire.....

Niveau secondaire .....

Niveau supérieur .....

1.4 Arrondissement .....

1.5. Profession : Sans emploi  Fonctionnaire

Profession libérale

### 2. **Contexte socioculturel, économique et politique du champ l'étude :**

Centres de jeunes de la ville

2.1. Avez-vous un ou des centres des jeunes dans votre quartier ?

Oui

Non

Si Oui lequel ou lesquels ? .....

Si non pourquoi ? .....

2.2. Quelles sont les raisons de vos fréquentations dans le centre ?

2.3. Les programmes des centres sont ils attrayants ?

Oui

Non

Justifiez votre réponse.....

2.4. Les centres des jeunes de votre arrondissement répondent t-ils aux préoccupations des jeunes?

Oui

Non

Justifiez votre réponse.....

2.5. Quel est le niveau de satisfaction des jeunes ?.

Excellente

Bonne

Assez bonne

Mauvaise

**3. Utilité d'un centre**

3.1. Quelle est l'importance d'un centre des jeunes ?

.....

3.2. Quel rôle doit-il jouer ?

.....

**4. Participation aux activités des centres**

4.1. Participez-vous aux activités des centres des jeunes de votre localité ?

Oui  Non

4.2. Citez les activités auxquelles vous participez ?

.....

4.3. Quel rapport existe-t-il entre les centres et les jeunes ?

.....

4.4. L'évolution est un processus qui concerne un être, un objet, une chose et même un système d'où le développement local qui constitue une dynamique sociale. Pensez-vous que les politiques locales de développement contribuent-elles à la promotion et la gestion des centre des jeunes de Niamey ?

Oui  Non

**5. Suggestions**

5.1. Quelles suggestions avez- vous sur la gestion des infrastructures socio éducatives et des loisirs des jeunes à Niamey?

Au niveau des centres

.....

Au niveau des activités

Au niveau des jeunes

.....

Au niveau des collectivités locales

.....

Au niveau de l'Etat

.....

Au niveau des partenaires

## Guide d'entretien destiné aux responsables des centres des jeunes

Le présent guide d'entretien vous est soumis dans le cadre de la réalisation d'un mémoire dont le thème est intitulé « **Politique de développement local et gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger. Cas des centres des jeunes de la ville de Niamey** ».

Nous voudrions bien recueillir vos avis et suggestions sur l'importance d'un tel projet pour les jeunes nigériens.

1. Nom du centre des jeunes :.....
2. Lieu et date implantation :
3. Arrondissement .....
4. Les centres des jeunes de votre arrondissement.....
5. Implication des élus Locaux dans la gestion de votre centre.....
6. Parlez-nous de l'importance d'un centre des jeunes .....
- 7 . La contribution des politiques locales de développement dans la promotion et la gestion des centre des jeunes de Niamey.....
8. Types de problèmes auxquels est confronté votre centre.....
9. engagement des collectivités locales dans la gestion des centres .....
10. Le montant du budget ou appui de fonctionnement par an octroyé par :  
l'Etat.....  
la collectivité.....  
les partenaires.....  
autres.....

11. Donnez vos suggestions dans le cadre de la gestion des infrastructures socio-éducatives et des loisirs des jeunes à Niamey.

.....

**Merci de votre précieuse contribution**

### **Guide d'entretien destiné aux élus locaux**

Le présent guide d'entretien vous est soumis dans le cadre de la réalisation d'un mémoire dont le thème est intitulé « **Politique de développement local et gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger. Cas des centres des jeunes de la ville de Niamey** ». Nous voudrions bien recueillir vos avis et suggestions sur l'importance d'un tel projet pour les jeunes.

1. le rapport entre les centres des jeunes et les élus locaux de votre arrondissement

.....

2. Votre participation au financement et aux activités des centres de votre arrondissement. ....

3. la commune a-t-elle élaboré un plan de développement Local ( PDL) ?.....

4. Le PDL prend – t- il en compte les questions des centres ?.....

5. La contribution des politiques locales de développement à la promotion et la gestion des Centres des Jeunes de Niamey.....

6. Le développement des politiques locales intègre-t-il la promotion et gestion des infrastructures socio-éducatives et loisirs des jeunes à Niamey ?.....

7. L 'engagement des collectivités locales dans la gestion de centre de votre arrondissement.....

8.Votre point de vu sur La loi 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration dans le domaine de la jeunesse au niveau de votre arrondissement.....

8. L'environnement politique au niveau des communes et le fonctionnement des centres de jeunes.....

9. Les avantages de transfert de compétences dans le domaine de la jeunesse.

.....  
10. Donnez vos suggestions dans le cadre de la gestion des infrastructures socio-éducatives et des loisirs des jeunes à Niamey?

.....  
**Merci de votre précieuse contribution**

### **Guide d'entretien destiné aux partenaires**

Le présent guide d'entretien vous est soumis dans le cadre de la réalisation d'un mémoire dont le thème est intitulé « **Politique de développement local et gestion des infrastructures socio-éducatives et de loisirs des jeunes au Niger. Cas des centres des jeunes de la ville de Niamey** ». Nous voudrions bien recueillir vos avis et suggestions sur l'importance d'un tel projet pour les jeunes.

1. Nom du partenaire:.....

2. Secteur d'intervention:

Sport/culture.....

Education.....

Santé.....

Environnement.....

NTIC.....

Genre et développement.....

Autres (préciser).....

3. Les noms des centres des jeunes appuyés.....

4. Le rapport entre vous et les élus locaux dans la gestion de (s) centre(s) .....

5. Votre participation au financement et aux activités des centres de votre arrondissement. ....

6. La contribution des politiques locales de développement à la promotion et la gestion des Centres des Jeunes de Niamey.....

7. Le développement des politiques locales intègre-t-il la promotion et gestion des infrastructures socio-éducatives et loisirs des jeunes à Niamey ?.....

8. Les avantages du transfert de compétences aux collectivités dans le domaine de la jeunesse.

9. les rapports et les programmes d'activités des centres.....

10. Donnez vos suggestions dans le cadre de la gestion des infrastructures socio-éducatives et des loisirs des jeunes à Niamey.....

**Merci de votre précieuse contribution**

